

HUNDRED AND FOURTH PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Saturday, 1 November 1947, at 11 a.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

52. Continuation of the discussion of the applications by Italy and Austria for membership in the International Civil Aviation Organization

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. DAVIES (United Kingdom): When the meeting adjourned last night, we were discussing the application of Austria for membership in the International Civil Aviation Organization. In the Committee, the USSR delegation has opposed the application of Austria, which is now before this General Assembly. The United Kingdom has supported Austria's application and we continue to do so for the following reasons.

It is perfectly true, as the USSR representative said last night, that Austria has no civil aviation of its own, but there are planes flying over Austria and using Austrian airfields. There are British routes to and from Rome and Vienna, and they are operating over territory where there is no obligation to apply the international standards laid down by ICAO. In these days of the hazards of flying in the air, the application of these international conventions is in the interests of all those who fly over any territory, whatever the nature or conditions of control on the ground.

Although planes are flying over its territory and Austria has no civil aviation of its own, the obligatory application of these conventions can only be a burden of the Austrian Government itself. It can only be the responsibility of the Austrian Government, and the decision of Austria to join this Organization would interfere in no way whatsoever with the Allied Control Commission which now functions in the four zones of Austria. Thus, we in the United Kingdom do not see that there is any political question involved here. As a matter of fact, we understand that the Allied Control Commission has already invited the Austrian Government to prepare plans for civil aviation of its own, without prejudice to the final political decisions. If the ultimate decisions are taken as regards civil aviation for Austria and Austria is not a member of ICAO, there will be considerable difficulties in applying the necessary international conventions.

CENT-QUATRIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale
à Flushing Meadow, New-York,
le samedi 1er novembre 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

52. Suite de la discussion sur les demandes d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale présentées par l'Italie et l'Autriche

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous avons levé la séance hier soir, nous examinions la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation de l'aviation civile internationale. En Commission, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est prononcée contre la demande de l'Autriche, dont l'Assemblée générale est maintenant saisie. Le Royaume-Uni s'est prononcé en faveur de la demande de l'Autriche, et nous maintenons ce point de vue pour les raisons suivantes:

Il est parfaitement exact, comme l'a déclaré hier soir le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, que l'Autriche ne possède pas en propre d'aviation civile, mais des avions volent au-dessus du territoire autrichien et utilisent les aérodromes d'Autriche. Il y a des services aériens britanniques entre Rome et Vienne, qui fonctionnent au-dessus d'un territoire où n'existe aucune obligation de respecter les normes internationales établies par l'OACI. De nos jours, où la navigation aérienne présente tant de risques, il est dans l'intérêt de ceux qui volent au-dessus de tout territoire, quelles que soient la nature ou la situation de l'autorité dont relève le sol au-dessus duquel ils volent, que ces conventions internationales soient appliquées.

Bien que les avions ne fassent que survoler son territoire et bien que l'Autriche ne possède pas en propre d'aviation civile, l'obligation d'appliquer ces conventions ne peut reposer que sur le Gouvernement autrichien lui-même. Cette responsabilité revient au seul Gouvernement autrichien, et l'adhésion de l'Autriche à cette Organisation ne gênera en rien les travaux de la Commission de contrôle alliée dont la compétence s'étend actuellement aux quatre zones de l'Autriche. Le Royaume-Uni ne croit donc pas qu'il se pose à cet égard de question politique. En fait, nous avons lieu de croire que la Commission de contrôle alliée a déjà invité le Gouvernement autrichien à élaborer des plans en vue de la constitution d'une aviation civile propre, sans préjuger les décisions politiques définitives, et si les décisions finales sont prises en ce qui concerne l'aviation civile autrichienne sans que l'Autriche soit membre de cette Organisation, l'exécution des conventions internationales indispensables présentera des difficultés qui méritent considération.

The USSR representative suggested that it would be better to wait until the Austrian treaty has been drawn up, agreed to, and ratified, before Austria joins the ICAO; but I would point out to him that this would in effect mean that Austria would be unable to become a party to this agreement until May 1949. This is because her application has to be approved by the General Assembly of the United Nations. Therefore it could not come up until next year, and the following meeting of ICAO would not be until May 1949.

In effect, therefore, by rejecting Austria's application now, there would be a delay of a minimum of about eighteen months. That is the final reason why we in the United Kingdom urge that Austria's application to join ICAO be endorsed by this Assembly.

The PRESIDENT: As there is no further discussion, we shall now vote on the resolution relating to the application of Austria for admission to the International Civil Aviation Organization contained in document A/434.

The resolution was adopted by 39 votes to 5, with 2 abstentions.

53. Appointments to fill vacancies in the memberships of subsidiary bodies of the General Assembly: reports of the Fifth Committee

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (document A/430)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Fifth Committee.

Mr. BAGGE (Sweden): The Fifth Committee presents the following report and resolution:

"1. In accordance with instructions given by the General Assembly on 23 September 1947, the Fifth Committee considered, at its seventy-seventh meeting held on 25 October 1947, the question of filling three vacancies in the membership of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (document A/365).

"2. Prior to the meeting held on 25 October, the Chairman had called for nominations from members of three persons to be recommended for election as members of the Advisory Committee. At the time of the election, three nominations had been submitted.

"3. The Chairman ruled that the vote should be taken by secret ballot. The number of votes obtained by each of the candidates was as follows:

	<i>Number of votes</i>
Mr. André Ganem (France).....	37
Mr. J. Pápanek (Czechoslovakia)....	38
Mr. N. Sundaresan (India)	38

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estime préférable d'attendre que le traité de paix avec l'Autriche soit rédigé, accepté et ratifié avant que l'Autriche n'adhère à l'OACI. Qu'il me permette de lui faire remarquer que cette méthode ne permettrait pas en fait à l'Autriche d'adhérer à cet accord avant le mois de mai 1949, car sa demande devra être approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette demande ne pourrait donc pas être examinée avant l'année prochaine, et le congrès suivant de l'OACI n'aurait lieu qu'en mai 1949.

En rejetant maintenant la demande d'admission de l'Autriche, on causera donc au minimum un retard de dix-huit mois. Telle est en fin de compte la raison pour laquelle la délégation du Royaume-Uni recommande instamment à l'Assemblée générale d'agréer la demande d'admission de l'Autriche à l'OACI.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion étant terminée, nous allons mettre aux voix la résolution relative à la demande que l'Autriche a présentée en vue de son admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale, résolution qui figure au document A/434.

La résolution est adoptée par 39 voix contre 5, avec 2 abstentions.

53. Nominations aux postes vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: rapports de la Cinquième Commission

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (document A/430)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. BAGGE (Suède) (*traduit de l'anglais*): La Cinquième Commission présente le rapport et la résolution qui suivent:

"1. Conformément aux instructions données le 23 septembre 1947 par l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné à sa soixante-dix-septième séance, tenue le 25 octobre 1947, comme il sera pourvu à trois postes vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (document A/365).

"2. Antérieurement à la séance du 25 octobre, le Président avait demandé aux membres de la Commission de proposer trois candidats dont l'élection au Comité consultatif serait recommandée. Au moment de l'élection, il y avait trois candidatures.

"3. Le Président a décidé que le vote aurait lieu au scrutin secret. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats a été le suivant:

	<i>Nombre de voix</i>
M. André Ganem (France)....	37
M. J. Papanek (Tchécoslovaquie).....	38
M. N. Sundaresan (Inde)....	38

"4. In consequence, the Fifth Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"1. Declares the following persons to be elected as members of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions under the terms of reference laid down in rule 40 of the provisional rules of procedure:

Mr. A. Ganem (France),
Mr. J. Papanek (Czechoslovakia),
Mr. N. Sundaresan (India);

"2. Declares these members to be elected for a three-year term."

The PRESIDENT: As there is no objection, the resolution is considered adopted.

Committee on Contributions (document A/432)

The PRESIDENT: The next Report of the Fifth Committee under item 3 is that concerning appointments to fill vacancies in the Committee on Contributions. These vacancies are filled by the General Assembly in accordance with rule 42 of the rules of procedure.

I call upon the Rapporteur of the Fifth Committee.

Mr. BAGGE (Sweden): The Fifth Committee presents the following report and resolutions.

"1. In accordance with instructions given by the General Assembly on 23 September 1947, the Fifth Committee considered, at its seventy-seventh meeting held on 25 October 1947, the question of filling three vacancies in the membership of the Committee on Contributions (document A/381).

"2. Prior to the meeting held on 25 October 1947, the Chairman had called for nominations from members of three persons to be recommended for election as members of the Committee on Contributions. At the time of the election five nominations had been submitted.

"3. The Chairman ruled that the vote should be taken by secret ballot. The number of votes obtained by each of the selected candidates was as follows:

	<i>Number of votes</i>
Mr. R. Asha (Syria)	32
Mr. H. Champion (United Kingdom)	42
Dr. M. Z. N. Witteveen (Netherlands)	39

"4. In consequence, the Fifth Committee recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"1. Declares the following persons to be elected as members of the Committee on Con-

"4. La Cinquième Commission recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale

"1. Déclare les personnes suivantes élues en qualité de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et chargées de remplir le mandat fixé à l'article 40 du règlement intérieur provisoire:

M. A. Ganem (France),
M. J. Papanek (Tchécoslovaquie),
M. N. Sundaresan (Inde).

"2. Déclare ces membres élus pour une période de trois ans.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'opposition, je considère que la résolution est adoptée.

Comité des contributions (document A/432)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons au rapport de la Cinquième Commission, au point 3 de l'ordre du jour, concernant la nomination aux postes vacants du Comité des contributions. Les titulaires de ces postes sont nommés par l'Assemblée générale, conformément à l'article 42 du règlement intérieur.

Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. BAGGE (*traduit de l'anglais*): La Cinquième Commission présente le rapport et la résolution qui suivent:

"1. Conformément aux instructions données le 23 septembre 1947 par l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné à sa soixante-dix-septième séance, tenue le 25 octobre 1947, comment il sera pourvu à trois postes vacants au Comité des contributions (document A/381).

"2. Antérieurement à la séance tenue le 25 octobre, le Président avait demandé aux membres de la Commission de proposer trois candidats dont l'élection au Comité des contributions serait recommandée. Au moment de l'élection, il y avait cinq candidatures.

"3. Le Président a décidé que le vote aurait lieu au scrutin secret. Le nombre de voix obtenues par chacun des candidats choisis a été le suivant:

	<i>Nombre de voix</i>
M. R. Asha (Syrie)	32
M. H. Champion (Royaume-Uni)	42
M. M. Z. N. Witteveen (Pays-Bas)	39

"4. La Cinquième Commission recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale

"1. Déclare les personnes suivantes élues en qualité de membres du Comité des contributions

tributions under the terms of reference laid down in rule 42 of the provisional rules of procedure:

Mr. R. Asha (Syria),
Mr. H. Campion (United Kingdom),
Dr. M. Z. N. Witteveen (Netherlands);

"2. Declares these members to be elected for a three-year term."

The PRESIDENT: As there are no objections, the resolution is adopted.

Board of Auditors (document A/431)

The PRESIDENT: The last report of the Fifth Committee under item 3 concerns an appointment to fill a vacancy in the Board of Auditors. This appointment is made by virtue of regulation 17 of the provisional financial regulations and in accordance with resolution 74 (I) of the General Assembly,¹ the relevant part of which reads as follows:

"That in 1947, and every year thereafter, the General Assembly at its regular session shall appoint an Auditor to take office from 1 July of the following year and to serve for a period of three years."

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Fifth Committee.

MR. BAGGE (Sweden): The Fifth Committee presents the following report and resolution.

"1. In accordance with instructions given by the General Assembly at its ninety-first plenary meeting held on 23 September 1947, the Fifth Committee, at its seventy-seventh meeting held on 25 October 1947, considered the appointment of a member of the Board of Auditors (document A/376).

"2. In a previous meeting, the Chairman had requested nominations to fill the vacancy on the Board. At the time of the election, two nominations had been submitted.

"3. The Fifth Committee decided, by secret ballot by thirty-nine votes out of fifty votes cast, to recommend to the General Assembly that the Auditor-General (or officer holding equivalent title) of Colombia be appointed to the Board of Auditors to take office on 1 July 1948 and to serve for a period of three years.

"4. The Fifth Committee recommends, therefore, that the General Assembly adopt the following resolution:

"The General Assembly,

"Resolves that the Auditor-General (or officer holding equivalent title) of Colombia be appointed as a member of the Board of Auditors for a three-year term to commence on 1 July 1948 and to continue until 30 June 1951."

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, page 135.

et chargées de remplir le mandat fixé à l'article 42 du règlement intérieur provisoire:

M. R. Asha (Syrie),
M. H. Campion (Royaume-Uni),
M. M. Z. N. Witteveen (Pays-Bas).

"2. Déclare ces membres élus pour une période de trois ans."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'opposition, la résolution est adoptée.

Comité des commissaires aux comptes (document A/431)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le dernier rapport de la Cinquième Commission dont l'examen est prévu par le point 3 de l'ordre du jour a trait à la nomination d'un membre du Comité des Commissaires aux comptes. On procède à cette nomination en vertu de l'article 17 du règlement financier provisoire et conformément à la résolution 74(I) de l'Assemblée générale¹ qui prévoit, dans le passage consacré à cette question que:

"En 1947, et chaque année par la suite, l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, nommera un Commissaire aux comptes, qui entrera en fonctions le 1er juillet de l'année suivante pour une durée de trois ans."

Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission.

M. BAGGE (Suède) (*traduit de l'anglais*): La Cinquième Commission présente le rapport et la résolution qui suivent:

"1. Conformément aux instructions données par l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingt-onzième séance plénière, tenue le 23 septembre 1947, la Cinquième Commission a examiné à sa soixante-dix-septième séance, tenue le 25 octobre 1947, comment il sera pourvu au poste vacant au Comité des Commissaires aux comptes (document A/376).

"2. A une séance précédente, le Président avait demandé que l'on communiquât les noms des candidats au poste vacant au Comité. Au moment de l'élection, il y avait deux candidatures.

"3. La Cinquième Commission a décidé au scrutin secret, par trente-neuf voix sur cinquante suffrages exprimés, de recommander à l'Assemblée générale la nomination au Comité des Commissaires aux comptes pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 1948 du Vérificateur général des comptes de la Colombie (ou du fonctionnaire ayant un titre équivalent).

"4. La Cinquième Commission recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale

"Décide de nommer membre du Comité des Commissaires aux comptes pour une période de trois ans commençant le 1er juillet 1948 et prenant fin le 30 juin 1951, le Vérificateur général des comptes (ou le fonctionnaire ayant un titre équivalent) de la Colombie."

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, page 135.

The PRESIDENT: As there are no objections, the resolution is adopted.

54. Report of the Trusteeship Council covering its first session: report of the Fourth Committee (documents A/421, A/421/Corr. 1 and 2)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Fourth Committee.

Mr. DORSINVILLE (Haïti) (*translated from French*): The Fourth Committee presents the following report and resolution.

"The Fourth Committee, at its thirtieth and thirty-fourth meetings, considered the report of the Trusteeship Council covering its first session (document A/312). The President of the Trusteeship Council, Mr. Sayre (United States of America), introduced the report at the thirtieth meeting of the Committee, and a general discussion followed. At the thirty-fourth meeting, the report was examined section by section, several delegations offering comments on specific aspects of the work of the Trusteeship Council.

"In the course of the detailed examination of the report a proposal was unanimously approved to the effect that the Chairman of the Fourth Committee should bring to the attention of the Fifth Committee the request in section 11 of the report that adequate provision be made in the budget of the United Nations, as a recurring item, for visits to Trust Territories.

"Following the completion of the detailed examination of the report the Committee unanimously approved the following resolution which it recommends to the General Assembly for adoption:

"The General Assembly,

"Takes notes of the report of the Trusteeship Council (document A/312), and

"Resolves that all comments made by members on the report during the discussion be transmitted to the Trusteeship Council for consideration in its future work."

The comments referred to in the above resolution are annexed to this report.

I hope that the report of the Fourth Committee will be accepted by the members of the General Assembly and that the draft resolution will be adopted.

The PRESIDENT: As there is no objection to the resolution, it is adopted.

55. Proposed trusteeship agreement for Nauru: report of the Fourth Committee (document A/420)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Fourth Committee.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'opposition, la résolution est adoptée.

54. Rapport du Conseil de tutelle sur sa première session: rapport de la Quatrième Commission (document A/421, A/421/Corr.1 et 2)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. DORSINVILLE (Haïti): La Quatrième Commission présente le rapport et la résolution qui suivent:

"La Quatrième Commission a examiné, lors de ses trentième et trente-quatrième séances, le rapport du Conseil de tutelle sur sa première session (document A/312). Le Président du Conseil de tutelle, M. Sayre (Etats-Unis d'Amérique), a présenté le rapport à la trentième séance de la Commission et une discussion générale s'est ensuivie. A sa trente-quatrième séance, la Commission a examiné le rapport section par section, plusieurs délégations ayant fait des commentaires sur certains aspects spécifiques de l'activité du Conseil de tutelle.

"Au cours de la discussion détaillée du rapport, une proposition a été adoptée à l'unanimité, aux termes de laquelle le Président de la Quatrième Commission devait attirer l'attention de la Cinquième Commission sur l'invitation contenue à la section 11 du rapport, à prévoir de manière adéquate au budget des Nations Unies les crédits pour les missions de visite, comme une dépense devant se reproduire périodiquement.

"Après examen détaillé du rapport, la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant, qu'elle recommande à l'Assemblée générale pour adoption:

"L'Assemblée générale

"Prend note du rapport du Conseil de tutelle (document A/312), et

"Décide que tous les commentaires sur ce rapport faits par les membres au cours de la discussion seront transmis au Conseil de tutelle pour qu'il les prenne en considération au cours de ses travaux futurs."

Les commentaires dont il s'agit figurent en annexe au rapport.

J'espère que le rapport de la Quatrième Commission sera accueilli favorablement par l'Assemblée générale et que le projet de résolution sera adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'opposition à la résolution, elle est adoptée.

55. Projet d'accord de tutelle pour Nauru: Rapport de la Quatrième Commission (document A/420)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Quatrième Commission.

Mr. DORSINVILLE (Haiti) (*translated from French*): The report on the proposed trusteeship agreement for Nauru bears the document symbol A/420. This proposal had been referred to a sub-committee which, in the light of various observations, amended the original text submitted by the Government of Australia on behalf of the three mandatory Powers. By a vote of forty-one to six, the Committee adopted a draft resolution recommending the General Assembly to approve the proposed agreement for the mandated Territory of Nauru. The following is the text of that draft resolution:

"The General Assembly,

"Approves the proposed trusteeship agreement for Nauru submitted by the Governments of Australia, New Zealand and the United Kingdom (document A/402/Rev.1)."

The PRESIDENT: The decision of the General Assembly on this question will be made in accordance with the provisions of rule 78 of the rules of procedure. Rule 78 requires that a decision on questions relating to the operation of the Trusteeship System shall be made by a two-thirds majority of the members present and voting.

I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. STEIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics considers it necessary to make a statement before a vote is taken on the draft trusteeship agreement for Nauru. The draft trusteeship agreement for Nauru submitted by the Governments of Australia, New Zealand and the United Kingdom has been drawn up in contravention of the Charter of the United Nations in the following respects:

1. No account has been taken in drawing up this draft agreement of the provisions of Article 79 of the Charter, providing that the terms of trusteeship shall be agreed upon by the States directly concerned. It has not yet been determined what States should be deemed to be directly concerned in such cases.

2. The article in the proposed draft agreement permitting the Administering Authority to take military action in the Trust Territory for the maintenance of international peace and security makes no reference to Article 83 of the Charter, according to which measures of this kind call for the agreement of the Security Council.

In view of the foregoing, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics will vote against the General Assembly approving the draft trusteeship agreement for Nauru.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Australia.

Mr. EVATT (Australia): In answer to the representative of the USSR, I should like to make two brief comments.

M. DORSINVILLE (Haïti): Le rapport concernant le projet d'accord de tutelle pour Nauru porte la cote A/420. Ce projet avait été envoyé à l'examen d'une sous-commission qui, ayant tenu compte de diverses observations, a modifié le texte original présenté au nom des trois Puissances mandataires, par le Gouvernement de l'Australie. La Commission a voté, par quarante et une voix contre six, un projet de résolution recommandant l'approbation par l'Assemblée générale du projet d'accord pour le Territoire sous mandat de Nauru. Voici le texte de ce projet de résolution:

"L'Assemblée générale

"Approuve le projet d'accord de tutelle pour Nauru, présenté par les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (document A/402/Rev.1)."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale prendra sur cette question une décision conforme aux dispositions de l'article 78 du règlement intérieur. L'article 78 prévoit que les décisions relatives au fonctionnement du Régime de tutelle sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. STEIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques juge nécessaire de faire une déclaration avant que le projet d'accord de tutelle pour Nauru ne soit mis aux voix. Le texte du projet de tutelle soumis à l'examen de l'Assemblée générale par les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni est en contradiction avec la Charte de l'Organisation des Nations Unies. En effet:

1. Dans la rédaction de ce projet d'accord, on n'a pas respecté les dispositions de l'Article 79 de la Charte, selon lesquelles les termes du Régime de tutelle doivent faire l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés. Or, jusqu'ici, on n'a même pas encore déterminé quels sont les Etats qui doivent être considérés, dans chaque cas, comme étant directement intéressés.

2. Dans le projet d'accord qui nous est présenté, l'article qui permet à l'Autorité chargée de l'administration de prendre dans le Territoire sous tutelle des mesures militaires pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne contient aucune référence à l'Article 83 de la Charte, lequel exige l'accord du Conseil de sécurité pour de telles mesures.

Pour ces raisons, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques votera contre l'approbation par l'Assemblée générale du projet de tutelle pour Nauru.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant de l'URSS, je désire présenter deux brèves observations.

His first point is that under Article 79 of the Charter the terms of trusteeship for each Territory must be approved by the States directly concerned. What he has done this morning is to restate the view set forth by his Government on previous occasions, which, as far as I understand, is that the permanent members of the Security Council are necessarily States directly concerned under this provision of the Charter.

I do not wish to argue the point. I think it is the general view of the Assembly that that is not so. The States directly concerned in a small island in the South Pacific are, it is submitted, the States which were the previous mandatories exercising control and administration there. Those are the States which have brought the agreement before the Assembly through the appropriate organ, and there has been no breach of Article 79 of the Charter. That is the first point that the representative of the USSR makes.

I should like to remind the Assembly that the draft agreement as a whole was approved by a special sub-committee of the appropriate Committee of this Assembly by a vote of nine to two and approved by the full Committee dealing with these matters by a vote of forty-one to six. The point is projected by the representative of the USSR now, but I submit that there is no substance in the point.

His second point was a reference to Article 83 of the Charter. Article 83 says that all functions of the United Nations relating to strategic areas, including the approval of trusteeship agreements in relation to strategic areas, shall be exercised by the Security Council. That is correct, but this is not put before the Assembly as a trusteeship agreement for a strategic area at all.

Our case is that, although there are provisions imposing a duty upon the Administering Authority to defend the area and to co-operate in the maintenance of international peace and security, this area is not a strategic area within the meaning of the Charter, and the Trusteeship Agreement is not being put forward on that basis.

I might say—and I think the representative of the USSR will agree—that this point was thoroughly thrashed out in the Sub-Committee and in the full Committee, where the vote of the Committee, after considering this particular point, was overwhelmingly in favour of the agreement. I therefore submit that the Assembly should endorse the decisions taken by those two bodies.

The PRESIDENT: As no one else wishes to speak, I shall put the resolution to the vote. A two-thirds majority will be required for its adoption.

The resolution was adopted by forty-six votes to six, with one abstention.

Son premier argument est que, en vertu de l'Article 79 de la Charte, les termes du Régime de tutelle pour chacun des Territoires en cause doivent faire l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés. Il n'a fait ce matin que réaffirmer l'opinion, antérieurement exprimée par son Gouvernement, selon lequel, si je ne me trompe, les membres permanents du Conseil de sécurité sont nécessairement des Etats directement intéressés au sens de cette disposition de la Charte.

Je ne désire pas discuter cet argument. Je crois que l'opinion générale de l'Assemblée est opposée à cette interprétation. J'estime que les Etats directement intéressés à une petite île du Pacifique austral sont les Etats qui exerçaient auparavant, à titre de mandataires, le contrôle et l'administration de ce territoire. Ce sont ces Etats qui ont présenté à l'Assemblée le projet d'accord par l'intermédiaire de l'organe approprié, et il n'y a eu aucune infraction à l'Article 79 de la Charte. Voilà pour le premier argument du représentant de l'URSS.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que le projet d'accord a été approuvé dans son ensemble par une sous-commission spéciale de la Commission compétente de l'Assemblée par neuf voix contre deux, puis approuvé par la Commission plénière, lorsqu'elle a examiné cette question, par quarante et une voix contre six. J'estime que l'argument avancé actuellement par le représentant de l'URSS n'est pas fondé.

Son second argument s'appuie sur l'Article 83 de la Charte. L'Article 83 porte qu'en ce qui concerne les zones stratégiques, les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle relatifs à ces zones, sont exercées par le Conseil de sécurité. C'est exact, mais ce dont est saisie l'Assemblée ne constitue nullement un accord de tutelle pour une zone stratégique.

Selon nous, bien que l'accord contienne des dispositions qui imposent à l'Autorité chargée de l'administration, l'obligation de défendre le territoire et de collaborer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la zone dont il s'agit n'est nullement une zone stratégique au sens de la Charte, et l'accord de tutelle qui la concerne n'est pas présenté à ce titre.

On me permettra d'ajouter — et je crois que le représentant de l'URSS en conviendra — que ce point a été débattu à fond en Sous-Commission et à la Commission plénière qui, après l'avoir examiné, s'est prononcée par un vote massif en faveur de l'accord. Je propose donc à l'Assemblée d'entériner les décisions prises par ces deux organismes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateur inscrit, je mets la résolution aux voix. Son adoption requiert une majorité des deux tiers.

La résolution est adoptée par quarante-six voix contre six, avec une abstention.

56. Question of South West Africa: report of the Fourth Committee (documents A/422 and A/429)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Fourth Committee.

Mr. DORSINVILLE (Haïti) (*translated from French*): As you are aware, the General Assembly of the United Nations adopted, on 14 December 1946, a resolution¹ signifying its disapproval of the incorporation of the Territory of South West Africa in the Union of South Africa; recommending that the said Territory of South West Africa be placed under the International Trusteeship System; and inviting the Government of the Union of South Africa to propose a draft agreement for the aforesaid Territory. That Government felt unable to accede to the desire of the General Assembly. The attitude of the Government of the Union of South Africa has been the subject of prolonged debates, which have resulted in the submission of a new resolution for the approval of this Assembly. In it the Union of South Africa is again invited to submit to the next session of the General Assembly a trusteeship agreement for the Territory of South-West Africa.

I shall read the text of the resolution adopted by the Fourth Committee:

"Whereas, in its resolution dated 9 February 1946², the General Assembly invited all States administering territories then held under mandate to submit trusteeship agreements for approval;

"Whereas, in its resolution dated 14 December 1946³, the General Assembly recommended, for reasons given therein, that the mandated Territory of South West Africa be placed under the International Trusteeship System and invited the Government of the Union of South Africa to propose, for the consideration of the General Assembly, a trusteeship agreement for the aforesaid Territory;

"Whereas the Government of the Union of South Africa has not carried out the aforesaid recommendations of the United Nations;

"Whereas it is the clear intention of Chapter XII of the Charter of the United Nations that all territories previously held under mandate, until granted self-government or independence, shall be brought under the International Trusteeship System;

"Whereas it is a fact that all other States administering territories previously held under mandate have placed these territories under the

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 65 (I), pages 123 and 124.

² See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 65 (I), pages 123 and 124.

³ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, resolution 9 (I), page 13.

56. Question du Sud-Ouest Africain: rapport de la Quatrième Commission (documents A/422 et A/429)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Rapporteur de la Quatrième Commission va présenter son rapport.

M. DORSINVILLE (Haïti): Comme vous le savez, l'Assemblée générale des Nations Unies, à la date du 14 décembre 1946, avait voté une résolution¹ par laquelle elle signifiait sa désapprobation d'une incorporation du Territoire du Sud-Ouest Africain à l'Union Sud-Africaine, recommandait que ledit Territoire fût placé sous le Régime international de tutelle et invitait le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à présenter un projet d'accord. Ce Gouvernement n'a pas cru devoir accéder au désir de l'Assemblée générale. L'attitude du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a fait l'objet de débats fort longs, desquels est sortie une nouvelle résolution qui est soumise à l'approbation de cette Assemblée et par laquelle une nouvelle invitation est adressée au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain.

Je donne lecture du texte de la résolution adoptée par la Quatrième Commission:

"Considérant que, dans sa résolution du 9 février 1946², l'Assemblée générale a invité tous les Etats qui administreraient des territoires alors sous mandat à soumettre des accords de tutelle pour approbation;

"Considérant que, dans sa résolution du 14 décembre 1946³, l'Assemblée générale a, pour les raisons exposées dans cette résolution, recommandé que le Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain fût placé sous le Régime international de tutelle et invité le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un accord de tutelle pour ledit Territoire;

"Considérant que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'a pas mis à exécution les recommandations susvisées de l'Organisation des Nations Unies;

"Considérant que c'est le but manifeste du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies que tous les territoires précédemment placés sous mandat soient placés sous le Régime international de tutelle, jusqu'à ce que l'autonomie ou l'indépendance leur soit accordée;

"Considérant qu'il est de fait que tous les autres Etats chargés de l'administration de territoires antérieurement sous mandat ont placé

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 65 (I), pages 123 et 124.

² Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 9 (I), page 13.

³ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 65 (I), pages 123 et 124.

Trusteeship System or offered them independence;

"Whereas the Government of the Union of South Africa, in a letter of 23 July 1947, informed the United Nations that it has decided not to proceed with the incorporation of South West Africa in the Union but to maintain the *status quo* and to continue to administer the Territory in the spirit of the existing mandate, and that the Union Government has undertaken to submit reports on its administration for the information of the United Nations;

"The General Assembly, therefore,

"Takes note of the decision of the Government of the Union of South Africa not to proceed with the incorporation of South West Africa;

"Firmly maintains its recommendation that South West Africa be placed under the Trusteeship System;

"Urges the Government of the Union of South Africa to propose for the consideration of the General Assembly at its third session a trusteeship agreement for the Territory of South West Africa;

"Authorizes the Trusteeship Council in the meantime to examine the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa and to submit its observations thereon to the General Assembly."

The PRESIDENT: I call upon the representative of Denmark.

Sir Maharaj SINGH (India): I rise on a point of order.

The PRESIDENT: I call upon the representative of India on a point of order.

Sir Maharaj SINGH (India): Before discussion of the resolution of the Fourth Committee on the future of the Territory of South West Africa or of the amendment proposed by the representative of Denmark, I wish to ask for information as to whether the votes of a two-thirds majority of the members present and voting are required for the adoption of this resolution. This is important, as a decision on this point is likely to influence the discussion of the amendment and the resolution. In support, I should like to say a very few words. In its resolution dated 9 February 1946,¹ the General Assembly invited States administering territories held under mandate to submit trusteeship agreements for approval.

So far as I know, nothing was said by the President at that time to the effect that a two-thirds majority of votes was essential. I also understand, from information very recently received by me, that last year the official records did not show any ruling by the President on the necessity for a two-thirds majority.

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, resolution 9 (I), page 13.

ces territoires sous le Régime de tutelle ou leur ont offert l'indépendance;

"Considérant que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a, par une lettre du 23 juillet 1947, informé l'Organisation des Nations Unies de sa décision de ne pas poursuivre l'incorporation du Sud-Ouest Africain dans l'Union Sud-Africaine, mais de maintenir le *statu quo* et de continuer à administrer le Territoire dans l'esprit du mandat actuellement en vigueur, et que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'est engagé à présenter des rapports pour information à l'Organisation des Nations Unies;

"L'Assemblée générale, en conséquence,

"Prend acte de la décision du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de ne pas procéder à l'incorporation du Sud-Ouest Africain;

"Maintient fermement sa recommandation de placer le Sud-Ouest Africain sous le Régime de tutelle;

"Invite instamment le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa troisième session, un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain;

"Autorise, en attendant, le Conseil de tutelle à examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Danemark.

Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT: La parole est au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

Sir Maharaj SINGH (Inde) (*traduit de l'anglais*): Avant que ne s'ouvre la discussion sur la résolution de la Quatrième Commission relative à l'avenir du Territoire du Sud-Ouest Africain ou sur l'amendement proposé par le représentant du Danemark, je désire demander, à titre d'information, si l'adoption de cette résolution requiert la majorité des deux tiers des membres présents et votants; cela est important, car il est probable que la décision prise sur ce point influera sur la discussion de l'amendement et de la résolution. A l'appui de ma thèse, j'aimerais dire quelques mots. Dans sa résolution en date du 9 février 1946¹, l'Assemblée générale a invité les Etats administrant des territoires sous mandat à présenter à son approbation des accords de tutelle.

Autant que je sache, le Président n'a rien dit à cette époque sur la nécessité d'une majorité des deux tiers. Il ressort également de renseignements que j'ai reçus à une date toute récente que les comptes rendus officiels de l'année dernière ne contiennent aucune décision du Président relative à la nécessité d'une majorité des deux tiers.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 9 (I), page 13.

The result is that for two consecutive sessions there has been no decision that a two-thirds majority of members present and voting was required. The case for a two-thirds majority is further weakened by the fact that this year's resolution is substantially a reaffirmation and a repetition of the previous resolutions.

The question now before the Assembly is primarily and essentially one relating to the implementation of a resolution passed last year. Let us assume that the Government of the Union of South Africa fails to carry out the Assembly's recommendation for five or ten consecutive years, in spite of the fact that each year a similar resolution is passed. Surely it would be strange to hold that a two-thirds majority would be considered necessary each year.

As regards the words "operation of the Trusteeship System" in Article 18 of the Charter, I may say that they cover a field much less wide than if the words "Trusteeship System" alone had been used. The meaning of the word "operation" is clear. It applies to cases where the Trusteeship System is enforced and working, whereas the present resolution relates to a stage anterior to that of operation.

In conclusion, it is desirable that the two-thirds rule should not be unduly extended, otherwise the result will be that the decisions of a simple majority in committees will have to give way in the General Assembly to the views of a minority.

The PRESIDENT: Before calling on further speakers, I wish to state that the decision of the President was to settle this matter after the discussion of the subject. It was thought wiser to proceed in this manner, because then members of the Assembly would have more facts and could better decide if the vote should be by a simple majority or by a two-thirds majority. There is no doubt that it is the Assembly which will make this decision, and not the President.

As there is no objection, we shall proceed in this manner.

I call upon the representative of Denmark.

Mr. LANNUNG (Denmark): The question of placing South West Africa under the International Trusteeship System has been discussed at several meetings of the Fourth Committee. The overwhelming majority of the members of the Fourth Committee was in agreement on the desirability of placing South West Africa under the Trusteeship System. The majority also agreed that the Assembly should maintain its recommendations of 14 December 1946,¹ and that a new resolution should give expression to this point of view.

However, opinions differed as to how to formulate the resolution in order to contribute most effectively to the achievement of positive results.

¹ See *Resolutions Adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 65 (I)*, page 123.

Il en résulte qu'au cours de deux sessions consécutives, il n'a jamais été décidé que la majorité des deux tiers des membres présents et votants était nécessaire. La thèse favorable à la majorité des deux tiers perd en outre de sa force du fait que la résolution de cette année constitue essentiellement une réaffirmation et une répétition des résolutions précédentes.

La question dont l'Assemblée est maintenant saisie a trait essentiellement à l'application d'une résolution votée l'année dernière. Supposons pour un moment que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se refuse à appliquer la recommandation de l'Assemblée pendant cinq ou dix années consécutives, bien qu'une résolution semblable soit votée chaque année; il serait certes étrange de prétendre qu'une majorité des deux tiers soit nécessaire chaque année.

En ce qui concerne les mots "fonctionnement du Régime de tutelle", qui figurent à l'Article 18 de la Charte, j'estime qu'ils ont une acception plus restrictive que si l'on s'était servi seulement des mots "Régime de tutelle". Le sens du mot "fonctionnement" est clair. Il s'applique aux cas où le Régime de tutelle est en vigueur et fonctionne, alors que la résolution actuelle a trait à un stade antérieur à ce fonctionnement.

Pour conclure, j'estime qu'il est désirable de ne pas étendre indûment le champ d'application de la règle des deux tiers, sans quoi, il en résulterait que les décisions prises en commission à la majorité simple devraient céder le pas à l'Assemblée générale, à l'opinion d'une minorité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à de nouveaux orateurs, je tiens à déclarer que la décision que j'avais prise était de régler ce point après discussion de la question en cause. J'estime préférable de procéder ainsi, car les membres de l'Assemblée disposeront alors de plus d'éléments et seront mieux à même de décider si la résolution doit être votée à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers. Il est hors de doute que la décision en la matière appartient à l'Assemblée et non au Président.

Comme il n'y a pas d'opposition, nous procéderons de cette façon.

La parole est au représentant du Danemark.

M. LANNUNG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): La Quatrième Commission a discuté à plusieurs reprises la question de la mise sous Régime international de tutelle du Sud-Ouest Africain. Une majorité très forte des membres de la Quatrième Commission a convenu qu'il était désirable de placer le Sud-Ouest Africain sous le Régime de tutelle. Elle a également convenu que l'Assemblée devrait maintenir en vigueur ses recommandations du 14 décembre 1946¹, et exprimer son point de vue par une nouvelle résolution.

Toutefois, les opinions ont différé quant à la manière de rédiger cette résolution afin d'obtenir le plus sûrement des résultats positifs. Deux

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 65 (I)*, page 123.

Two draft resolutions were submitted to the Committee, one by the delegation of India (document A/C.4/99/Rev.1) and the other by the delegation of Denmark (document A/C.4/100/Rev.1).

As a result of negotiations and discussions in the Sub-Committee, it was found possible to agree on a joint text, with the exception of one point. Special mention may be made of the fact that in regard to the report on South West Africa recently submitted by the Government of the Union of South Africa, all members of the Sub-Committee agreed to the Danish proposal, according to which the Trusteeship Council would be authorized to undertake the examination of this report and submit its observations thereon to the General Assembly. The only point at issue at this stage was whether a definite time-limit should be fixed for the submission of a trusteeship agreement.

On 15 October the Fourth Committee, by twenty-seven votes to twenty, with four abstentions, adopted the text which is now before the Assembly. It did not obtain the two-thirds majority which, in my opinion, is necessary for adoption in this Assembly.

While, in all other respects it corresponds to the joint text previously referred to, this resolution in its penultimate paragraph includes a definite time-limit in accordance with the Indian proposal. Furthermore, in consequence of a Polish proposal (document A/C.4/122) a new fourth paragraph has been added to the preamble of document A/422. The Danish delegation, after considering the matter in consultation with other delegations, has arrived at the conclusion that it ought to present amendments on these two points in the plenary meeting of the Assembly.

In moving the amendments which have been circulated as document A/429, I should like to add a few explanatory remarks. In the first place, we propose that the fourth paragraph of the preamble, as approved by the Fourth Committee, beginning with the words, "Whereas it is the clear intention of Chapter XII of the Charter . . .", should be deleted. In the second place, we propose a different wording of the penultimate paragraph of the resolution.

I shall take up the latter amendment first. The text of the proposal of the Fourth Committee reads as follows: "The General Assembly . . . urges the Government of the Union of South Africa to propose for the consideration of the General Assembly at its third session a trusteeship agreement for the Territory of South West Africa." This paragraph was adopted by twenty-seven votes to twenty-three, with one abstention. Thus, it was far from obtaining in the Fourth Committee the two-thirds majority vote of the members present and voting which, as I said before, according to Article 18 of the Charter, is in any case necessary for the adoption of this resolution by the Assembly and that for the reason that the question is important. Nobody can reasonably deny that; into the bar-

projets de résolution ont été présentés à la Commission, l'un par la délégation de l'Inde (document A/C.4/99/Rev.1), l'autre par la délégation du Danemark (document A/C.4/100/Rev.1).

Après négociation et discussion à la Sous-Commission, on est parvenu à se mettre d'accord sur un texte commun, sauf sur un seul point. Il convient de mentionner spécialement le fait qu'en ce qui concerne le rapport sur le Sud-Ouest Africain présenté récemment par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, tous les membres de la Sous-Commission ont signifié leur accord avec la proposition du Danemark, aux termes de laquelle le Conseil de tutelle serait autorisé à examiner ce rapport et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet. Le seul point en litige à ce stade était la question de savoir s'il convenait ou non de fixer une date limite précise pour la présentation d'un accord de tutelle.

Le 15 octobre, la Quatrième Commission a adopté, par vingt-sept voix contre vingt avec quatre abstentions, le texte dont est désormais saisie l'Assemblée. Ce texte n'a pas obtenu la majorité des deux tiers qui est, selon moi, nécessaire pour qu'il soit adopté par l'Assemblée.

Cette résolution, bien qu'à tous autres égards elle corresponde au texte commun mentionné ci-dessus, prescrit dans son avant-dernier paragraphe une date limite précise, conformément à la proposition de l'Inde. De plus, à la suite d'une proposition de la Pologne (document A/C.4/122), un quatrième et nouveau paragraphe a été ajouté au préambule du document A/422. La délégation du Danemark, après avoir examiné la question en consultation avec d'autres délégations, a jugé qu'elle doit présenter des amendements sur ces deux points à l'Assemblée plénière.

En demandant la mise aux voix des amendements qui figurent au document A/429, je désire ajouter quelques remarques explicatives. En premier lieu, nous proposons de supprimer le quatrième paragraphe du préambule, approuvé par la Quatrième Commission, à partir des mots "Considérant que c'est le but manifeste du Chapitre XII de la Charte . . ." En second lieu, nous proposons de modifier le texte de l'avant-dernier paragraphe de la résolution.

J'examinerai en premier lieu le dernier amendement proposé. Voici le texte de la proposition de la Quatrième Commission: "L'Assemblée générale . . . invite instamment le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, lors de la troisième session, un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain". Ce paragraphe a été adopté par vingt-sept voix contre vingt-trois, avec une abstention. Il est donc loin d'avoir obtenu à la Quatrième Commission la majorité des deux tiers des membres présents et votants qui, comme je l'ai déjà dit, est nécessaire, selon l'Article 18 de la Charte, pour l'adoption de cette résolution à l'Assemblée, quand ce ne serait qu'en raison de l'importance de la question. Nul ne saurait raisonnablement le contester; et

gain, the resolution relates to the operation of the Trusteeship System. May I add that I should like to ask my Indian friend how it is possible to explain to the population of South West Africa that this is not an important matter.

According to the Danish amendment, the text just quoted would be replaced by the following words: "The General Assembly . . . urges the Government of the Union of South Africa to propose for the consideration of the General Assembly a trusteeship agreement for the Territory of South West Africa, and expresses the hope that the Union Government may find it possible to do so in time to enable the General Assembly to consider the agreement at its third session."

In proposing this amendment the Danish delegation has taken account of two considerations, each of which, in our view, is in itself decisive. First, we think that in a case like this, when we desire to appeal to a fellow Member State, it would be neither reasonable nor expedient to lay down a definite time-limit which might be interpreted as conferring upon the resolution the character of an ultimatum and which, in any case, could be justified only if the Assembly were able to point to an indisputable legal obligation. Secondly, we feel that only a text worded substantially on the lines of our amendment would be likely to obtain the assent of a sufficient number of Member States to ensure its adoption by the required two-thirds majority. I hope, therefore, that the amendment will meet with the approval of the Assembly.

Reverting to our first amendment—the deletion of the fourth paragraph of the preamble—I should like to recall that this paragraph, which was not included in the revised Indian draft submitted to the Fourth Committee, was introduced on the proposal of the Polish delegation supported by the delegation of the USSR. It reads as follows: "Whereas it is the clear intention of Chapter XII of the Charter of the United Nations that all territories previously held under mandate until granted self-government or independence shall be brought under the International Trusteeship System . . ." This implies that the mandatory Powers are under a positive legal obligation to submit to the General Assembly a trusteeship agreement for all mandated territories unless they have been granted self-government or independence.

Opinions on this point are widely divergent. Almost half of the members of the Fourth Committee were unable to agree with the thesis expressed here, and I should like to remind the Assembly of the discussion which took place last year after the Fourth Committee had submitted to the General Assembly a draft which contained a statement similar to that now before us. On that occasion, however, as the result of negotiation, the draft containing a legal contention

qui plus est la résolution a trait au fonctionnement du Régime de tutelle. Puis-Je ajouter que j'aimerais demander à mon ami de l'Inde comment on pourrait expliquer aux habitants du Sud-Ouest Africain que la question n'est pas importante.

Selon l'amendement du Danemark, le texte que je viens de citer serait remplacé par les termes suivants: "L'Assemblée générale . . . prie instamment le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain et exprime l'espoir qu'il sera possible au Gouvernement de l'Union de le faire en temps voulu, de manière à permettre à l'Assemblée générale d'examiner cet accord lors de sa troisième session."

En proposant cet amendement, la délégation du Danemark a tenu compte de deux considérations, dont chacune, à notre avis, est en soi décisive. Tout d'abord, nous estimons que dans un cas de cet ordre, alors que nous désirons faire appel à un autre Etat Membre, il ne serait ni équitable, ni opportun de fixer un délai précis, car ce geste risquerait d'être interprété comme conférant à la résolution le caractère d'un ultimatum et ne pourrait, en tout cas, se justifier que si l'Assemblée était en mesure d'évoquer une obligation juridique de caractère indiscutable. En second lieu, nous estimons que seul un texte conforme en substance aux grandes lignes de notre amendement aurait quelque chance de recueillir l'approbation d'un nombre d'Etat Membres suffisamment élevé pour en assurer l'adoption à la majorité requise des deux tiers. J'espère par conséquent que l'Assemblée approuvera l'amendement.

Pour en revenir à notre premier amendement, tendant à la suppression du quatrième paragraphe du préambule, je tiens à rappeler que ce paragraphe, qui ne figure pas dans le projet révisé soumis par la délégation de l'Inde à la Quatrième Commission, a été inséré sur la proposition de la délégation polonaise, appuyée par la délégation de l'URSS. En voici la teneur: "Considérant que c'est le but manifesté du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies que tous les territoires précédemment sous mandat soient placés sous le Régime international de tutelle, jusqu'à ce que l'autonomie ou l'indépendance leur soit accordée . . ." Ce texte laisse entendre que les Puissances mandataires se trouvent juridiquement dans l'obligation absolue de soumettre à l'Assemblée générale un accord de tutelle pour tous les Territoires sous mandat, à moins que ces territoires n'aient reçu l'autonomie ou l'indépendance.

Les points de vue à cet égard diffèrent grandement. Près de la moitié des membres de la Quatrième Commission n'a pu accepter cette thèse, et je voudrais rappeler à l'Assemblée la discussion qui, l'année dernière, a suivi le dépôt à l'Assemblée plénière d'un projet émanant de la Quatrième Commission et contenant une déclaration analogue à celle dont nous sommes saisis. A cette occasion toutefois, après négociations, le projet de texte qui constituait un sujet

was deleted and replaced by a quotation from the words of the Charter itself. The Danish delegation is convinced that it would not be advisable to adopt the text proposed by the majority of the Fourth Committee. In our opinion the inclusion of the fourth paragraph of the preamble would prevent the adoption of the resolution as a whole by a two-thirds majority vote.

In the Fourth Committee the votes were twenty-one in favour and nineteen against, and the delegations which share the view expressed in this paragraph may, perhaps, on considering the matter further, find it not indispensable that the resolution should include this particular point. As a matter of fact the preamble already contains in its second paragraph a direct reference to the Assembly resolution of 14 December 1946, which really gives quite sufficient reasons for placing South West Africa under trusteeship. I would, therefore, venture to appeal to those who desire that the present Assembly should adopt a resolution on South West Africa, in spite of the importance which they personally may attach to this particular point, not to insist on the inclusion of the fourth paragraph, which is a real obstacle to general agreement.

Personally, I feel that it is out of the question to ask the many delegations who consider that this paragraph is legally untenable to vote for it nevertheless. I am convinced that without the assenting votes of a considerable number of these delegations, it would not be possible to attain a two-thirds majority. I should like to add that the rule providing for a two-thirds majority is not merely a formal or procedural matter. On the contrary, it is well-founded and important from the point of view of substance. An appeal from the General Assembly on a matter of this character agreed to by a bare majority, but the wording of which is considered unacceptable by almost half of the Member States, will not carry sufficient weight with the Union Government and with public opinion.

The General Assembly should not act by pressure or coercion but by moral force. This implies, in the present case, that it is of the highest importance that the appeal be made with the strength and authority given to it by the support of two-thirds or more of all the Member States.

For these reasons, I hope that the amendment proposed by the Danish delegation will be adopted in order that the road may be opened for general agreement on the resolution as a whole.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United States of America.

Mr. SAYRE (United States of America): The question of South Africa is one of great delicacy and difficulty. Debates in the Committee re-

de litige d'ordre juridique, fut retiré et remplacé par la citation des termes de la Charte elle-même. La délégation du Danemark est convaincue qu'il serait inopportun d'adopter le texte proposé par la majorité de la Quatrième Commission. À notre avis, le quatrième paragraphe du préambule mettrait obstacle à l'adoption de l'ensemble de la résolution à la majorité des deux tiers.

Au sein de la Quatrième Commission on a compté vingt et une voix pour et dix-neuf voix contre, et peut-être les délégations qui partagent le point de vue exprimé dans le paragraphe en question pourront-elles, après étude plus approfondie de la question, se rendre compte qu'il n'est pas indispensable d'insérer dans la résolution ce passage en particulier. En fait, le deuxième paragraphe du préambule renferme déjà un renvoi direct à la résolution de l'Assemblée en date du 14 décembre 1946, qui fournit des motifs bien suffisants de placer sous Régime de tutelle le Territoire du Sud-Ouest Africain. Aussi demanderai-je instamment à ceux qui désirent voir la présente Assemblée adopter une résolution relative au Sud-Ouest Africain de ne pas insister, en dépit de l'importance qu'ils peuvent attacher personnellement à ce point en particulier, pour que soit inséré ce quatrième paragraphe, qui constitue un véritable obstacle à un accord général.

J'estime qu'il est tout à fait hors de question de demander aux nombreuses délégations qui jugent ce paragraphe inadmissible du point de vue juridique, de voter néanmoins en faveur de son maintien. Je suis convaincu que, sans les votes favorables d'un grand nombre de ces délégations, il serait impossible de réunir une majorité des deux tiers. Je tiens à ajouter que ce n'est pas simplement pour la forme ou par souci de procédure qu'un article stipule une majorité des deux tiers. Au contraire, cet article est bien fondé, et fondamentalement important. Un appel émanant de l'Assemblée générale et relatif à un problème de cette nature, qui aurait été adopté à une majorité simple mais dont le texte serait jugé inacceptable par près de la moitié des États Membres, n'aurait assez de poids ni auprès du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, ni auprès de l'opinion publique.

L'Assemblée générale ne doit pas recourir à la pression ni à la contrainte, mais employer uniquement la force morale. Il s'ensuit, dans le cas présent, qu'il est de la plus haute importance de mettre dans cet appel la force et l'autorité que lui conférerait l'appui des deux tiers ou plus des États Membres.

C'est pourquoi j'espère que l'amendement proposé par la délégation du Danemark sera adopté afin d'ouvrir la voie à un accord général sur l'ensemble de la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. SAYRE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La question de l'Afrique du Sud est très délicate et très difficile. Les débats qui

vealed an honest difference of opinion as to whether the Union of South Africa is under a legal or moral obligation to submit a trusteeship agreement for the mandated Territory of South West Africa. As a consequence, there has been a similar difference of opinion as to the terms and tone of the proposed resolution.

With respect to the question of obligation, the United States believes and so maintained, both last year¹ and again at this session (documents A/C.4/SR.31 and A/C.4/SR.38) that Article 77 of the Charter does not legally require a mandatory Power against its will to place a mandated territory under Trusteeship. The language of this Article is very clear:

“The Trusteeship System shall apply to such territories in the following categories as may be placed thereunder by means of trusteeship agreements.”

Article 77, paragraph 2 states:

“It will be a matter for subsequent agreement as to which territories in the foregoing categories will be brought under the Trusteeship System and upon what terms.”

These are not the words of a binding legal obligation. The United States Government played an active role, both at the Crimean Conference and at the San Francisco Conference, in the formulation of the basic principles of the Trusteeship System. It was always of the view that nothing in the Charter could or should compel the placing of any territory under the Trusteeship System.

At San Francisco, the United States delegation was particularly concerned, as the members of the Assembly will remember, over the disposition of the former Japanese Mandated Islands, and was constitutionally unable in advance to commit the Congress of the United States to the conclusion of a trusteeship agreement for those islands. The United States delegation therefore necessarily took the position that the conclusion of trusteeship agreements was to be a voluntary, not a compulsory, process. To this end, it gave the most careful consideration to the wording of Article 77 of the Charter.

The question is now an academic one in so far as the former Japanese Mandated Islands are concerned, but it would not be fair for the United States to alter its interpretation of Article 77 merely because its own interests are no longer involved.

For these reasons the United States delegation opposes the fourth paragraph of the preamble of the resolution, which states that “it is the clear intention” of the Charter that man-

se sont déroulés au sein de la Commission ont révélé de légitimes divergences de vues sur le point de savoir si l'Union Sud-Africaine se trouve dans l'obligation légale, ou morale, de présenter un accord de tutelle pour le Territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain. Il en est résulté également une divergence de vues sur la teneur et le ton du projet de résolution.

En ce qui concerne la question d'obligation, les États-Unis croient, et ils ont soutenu ce point de vue aussi bien l'année dernière¹ qu'au cours de la présente session (documents A/C.4/SR.31 et A/C.4/SR.38) que l'Article 77 de la Charte n'impose pas à une Puissance mandataire l'obligation juridique de placer un Territoire sous mandat sous Régime de tutelle, si tel n'est pas le désir de la Puissance mandataire. Le texte de cet Article est très net:

“Le Régime de tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce Régime en vertu d'accords de tutelle.”

Le paragraphe 2 de l'Article 77 stipule:

“Un accord ultérieur déterminera quels territoires, entrant dans les catégories sus-mentionnées, seront placés sous le Régime de tutelle, et dans quelles conditions.”

Ce ne sont pas là les termes d'une obligation légale, d'une obligation que l'on soit tenu de remplir. Le Gouvernement des États-Unis a joué un rôle actif, tant à la Conférence de Yalta qu'à celle de San-Francisco, dans l'élaboration des principes fondamentaux du Régime de tutelle. Il a toujours été d'avis qu'aucune disposition de la Charte ne peut ni ne doit constituer une obligation de placer un territoire quelconque sous le Régime de tutelle.

A San-Francisco, la délégation des États-Unis s'intéressait particulièrement, comme les membres de l'Assemblée s'en souviendront, aux dispositions à prendre au sujet des îles antérieurement placées sous mandat japonais, et elle se déclarait incompétente, du point de vue constitutionnel, pour s'engager, par anticipation, au nom du Congrès des États-Unis, à conclure un accord de tutelle pour les îles en question. Aussi, la délégation des États-Unis a-t-elle nécessairement pris pour position que la conclusion d'accords de tutelle devait se faire volontairement et non obligatoirement. A cette fin, elle a accordé la plus grande attention à la rédaction de l'Article 77 de la Charte.

En ce qui concerne les îles autrefois sous mandat japonais, la question ne présente plus qu'un intérêt académique, mais il ne serait pas équitable, de la part des États-Unis, de donner à l'Article 77 une interprétation différente, simplement parce que leurs intérêts propres ne sont plus en jeu.

Pour ces motifs, la délégation des États-Unis s'oppose au quatrième paragraphe du préambule de la résolution, qui déclare que “c'est le but manifeste” de la Charte que les

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Plenary Meetings*, page 1325.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, séances plénières*, page 1325.

dated territories should be placed under Trusteeship, and which thus implies—incorrectly, it seems to me—the existence of a legal obligation. No such intention is, in fact, expressed in the Charter.

The present text of the resolution involves, in its ninth paragraph, a specific and rigid time-limit. It is proposed in that paragraph that the General Assembly should urge the Union of South Africa to submit a trusteeship agreement for consideration by the Assembly at its third session. But is it wise to include a provision which could be misinterpreted as an ultimatum? Moreover, long diplomatic experience reveals that it is usually rash to set a fixed time-limit in a matter of such delicacy, since all the parties concerned may be embarrassed if, for some reason, the objective is not attained by the exact date prescribed. The United States delegation therefore welcomes and supports the amendment submitted by the delegation of Denmark, which sets forth the time-limit in a less arbitrary and rigid manner.

The United States delegation will therefore vote for the adoption of this resolution on South West Africa if, as it believes desirable, the fourth paragraph is deleted and the ninth paragraph is amended.

The United States delegation believes that the General Assembly, having invited the mandatory Powers two years ago to submit trusteeship agreements, and having recommended last year that the Union of South Africa propose an agreement for South West Africa, even though no legal obligation is involved, should pass an appropriate resolution at this session. However, if such a resolution is to have the ultimate and practical effect which is desired—that is, to facilitate the conclusion of a trusteeship agreement for South West Africa—the resolution must be couched in moderate and unprovocative terms. It is the earnest hope of the United States delegation that the General Assembly will adopt this resolution, with the two revisions which I have mentioned, and that the Union of South Africa will find it possible to respond to the resolution.

May I add just one word with regard to the number of votes required for the adoption of this resolution. My friend, the representative of India, has suggested that it should require only a majority vote and, as I understood him, he said that, so far as he knew, no contrary ruling had been made at the session last year.

May I call to his attention Journal No. 63 dated 19 December 1946, of the General Assembly, Supplement A, page 679. There will be found the verbatim report concerning this matter. In this verbatim report the English text of the remarks made by President Spaak reads as follows: "I think it would be better to proceed by a roll-call, because this matter needs a

Territoires sous mandat soient placés sous Régime de tutelle, et qui laisse supposer ainsi, à tort me semble-t-il, l'existence d'une obligation de caractère juridique. Aucune intention de cet ordre n'est en fait exprimée dans la Charte.

Le texte actuel de la résolution fixe, au neuvième paragraphe, un délai strict et précis. Il est proposé, dans ce paragraphe, que l'Assemblée générale demande instamment à l'Union Sud-Africaine de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa troisième session, un accord de tutelle. Mais est-il sage de prévoir une disposition qui pourrait être interprétée, à tort, comme un ultimatum? En outre, une longue expérience des affaires diplomatiques révèle qu'il est d'ordinaire imprudent de fixer une limite dans le temps lorsqu'il s'agit d'un problème aussi délicat, étant donné que toutes les parties intéressées risquent de se trouver embarrassées si, pour une raison quelconque, les objectifs prévus ne sont pas atteints à la date exacte qui a été prescrite. C'est pourquoi la délégation des États-Unis accueille favorablement et appuie l'amendement présenté par la délégation du Danemark, qui fixe le délai d'une manière moins arbitraire et plus souple.

La délégation des États-Unis votera donc en faveur de l'adoption de cette résolution relative au Sud-Ouest Africain si, comme elle l'estime opportun, le quatrième paragraphe en est supprimé et le neuvième paragraphe modifié.

La délégation des États-Unis croit que l'Assemblée générale, ayant invité, il y a deux ans, les Puissances mandataires à présenter des accords de tutelle, et ayant recommandé l'année dernière à l'Union Sud-Africaine de proposer un accord pour le Sud-Ouest Africain, devrait, bien qu'il ne soit nullement question d'obligation légale, adopter une résolution adéquate au cours de la présente session. Toutefois, si l'on veut que cette résolution ait les conséquences finales et pratiques désirées, c'est-à-dire si l'on veut faciliter la conclusion d'un accord de tutelle pour le Sud-Ouest Africain, il faut la rédiger en termes modérés et sans aucune nuance de provocation. La délégation des États-Unis espère de tout cœur que l'Assemblée générale adoptera cette résolution avec les deux modifications que j'ai signalées, et que l'Union Sud-Africaine se trouvera en mesure de donner suite à ladite résolution.

Puis-je ajouter un mot en ce qui concerne le nombre de voix requises pour l'adoption de cette résolution? Mon collègue, le représentant de l'Inde, a laissé entendre qu'il n'y aurait besoin que d'un vote à majorité simple et, si je l'ai bien compris, il a dit que pour autant qu'il le sache, il n'avait été pris au cours de la session de l'année dernière, aucune décision qui s'y opposât.

Qu'il me soit permis d'attirer son attention sur la page 679 du no 63 du Journal de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1946, supplément A. C'est le compte rendu sténographique ayant trait à la question. Dans ce compte rendu sténographique, texte anglais, on trouvera les observations ci-dessous qu'a faites le Président: "I think it would be better to proceed by a roll-

two-thirds majority, and I wish to avoid any error. We are therefore going to proceed to a roll-call on the document I have cited."

Let me add this: in the parallel French column, the French text omits the phrase "needs a two-thirds majority". Evidently either the French or the English text is in error because they are not identical. I do not know how the English text could have introduced those words "because this matter needs a two-thirds majority" if they had not been spoken. However, I think it would be a waste of time to quarrel over the record, which is manifestly in error, of the proceedings of last year. I think we must look at the matter on its merits and determine it on principle because this matter, as our President has said, must be decided by a vote of this august assembly.

The representatives will remember that Article 18 of the Charter requires that "decisions of the General Assembly on important questions shall be made by a two-thirds majority . . ." The placing of a Non-Self-Governing Territory under Trusteeship is a step of extreme importance. It touches vitally the lives and living conditions of every inhabitant of that Territory. Moreover, the question of whether or not a sovereign State is under obligation to place a territory under trusteeship is a still more important question; it is of very vital importance to the State concerned, important to the inhabitants of the territory and important to the United Nations and to the world.

In addition to these considerations, Article 18 of the Charter states that important ". . . questions shall include . . . questions relating to the operation of the Trusteeship System . . ."

The resolution proposed is not only important but, so far as I can see, it does concern the operation of the Trusteeship System. Surely the operation of the Trusteeship System includes the placing of territories under this System. If this were not done, there could be no Trusteeship System.

However, if there be any doubt, may I also call the attention of the General Assembly to the last paragraph of the resolution which reads as follows:

"Authorizes the Trusteeship Council in the meantime to examine the report on South West Africa . . . and to submit its observations thereon to the General Assembly."

A resolution by the General Assembly which authorizes the Trusteeship Council to engage in specified activities is certainly concerned with the operation of the Trusteeship System. In all honesty, is it possible to argue that this resolution is neither an important question nor one relating to the operation of the Trusteeship System? My delegation invokes the Charter which must rule

call, because this matter needs a two-thirds majority, and I wish to avoid any error. We are therefore going to proceed to a roll-call on the document I have cited."

Permettez-moi d'ajouter ceci: dans le texte français correspondant, il manque les mots qui traduiraient "needs a two-thirds majority". De toute évidence, soit le texte anglais, soit le texte français est erroné, parce qu'ils ne sont pas identiques. Je ne vois pas comment on aurait pu faire figurer dans le texte anglais les mots "because this matter needs a two-thirds majority", s'ils n'avaient pas été prononcés. Toutefois, j'estime que ce serait perdre son temps que de se quereller à propos d'un compte rendu des débats de l'année dernière qui est manifestement erroné. Je pense que nous devons considérer la question en soi et la résoudre en principe, étant donné que, comme l'a dit notre Président, l'auguste Assemblée ici réunie doit se prononcer à ce sujet.

Les membres de l'Assemblée se rappelleront que l'Article 18 de la Charte stipule que "les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers . . ." L'acte qui consiste à placer un Territoire non autonome sous le Régime de tutelle constitue une mesure d'extrême importance. Il a une incidence de caractère vital sur la vie et les conditions d'existence de chaque habitant du Territoire en question. En outre, la question de savoir si un Etat souverain est ou n'est pas dans l'obligation de placer un Territoire sous le Régime de tutelle est une question de plus grande importance encore; elle présente un intérêt vital pour l'Etat intéressé, pour les habitants du territoire, ainsi que pour les Nations Unies et le monde entier.

En outre, l'Article 18 de la Charte déclare que "sont considérées comme questions importantes . . . les questions relatives au fonctionnement du Régime de tutelle . . ."

La résolution proposée non seulement est importante mais, pour autant que je puisse m'en rendre compte, elle touche au fonctionnement du Régime de tutelle. Certainement il s'agit du fonctionnement du Régime de tutelle lorsqu'on veut placer des territoires sous ce Régime. S'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait pas de Régime de tutelle.

Toutefois, s'il subsiste un doute quelconque, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le dernier paragraphe de la résolution dont la teneur suit:

"Autorise en attendant le Conseil de tutelle à examiner le rapport sur le Sud-Ouest Africain . . . et à soumettre à l'Assemblée générale ses observations à ce sujet."

Une résolution de l'Assemblée générale qui autorise le Conseil de tutelle à se livrer à une activité déterminée touche certainement au fonctionnement du Régime de tutelle. En toute honnêteté, peut-on prétendre que cette résolution, d'une part, ne constitue pas une question importante et, d'autre part, ne touche pas au fonctionnement du Régime de tutelle? Ma dé-

us all. Surely this is a resolution requiring a two-thirds vote.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Australia.

Mr. EVATT (Australia): I am sure some of the delegations are puzzled by the parliamentary tactics that are now being employed. It is not usual to obtain a ruling in advance from the President on a situation which may never arise. He should not be made to give an interpretation of the Charter in advance. I shall explain that now.

In the Committee a majority vote short of a two-thirds majority was taken, I think, as the representative of Denmark said, in favour of the unamended resolution. I am not sure of the exact figures; I think it was something like twenty-seven to twenty, something short of a two-thirds majority.

That resolution contains this very dogmatic statement on page 6 of document A/422, now before the Assembly, among quite a few "whereases"—no less than six:

"Whereas it is the clear intention of Chapter XII of the Charter of the United Nations that all territories previously held under mandate, until granted self-government or independence, shall be brought under the International Trusteeship System".

According to Mr. Sayre of the United States, that is not a correct or true statement. It certainly is not true as a matter of fact, because Mr. Stassen at San Francisco, who conducted the Trusteeship Committee through that great Conference, made it perfectly clear, as Mr. Sayre has stated, that there was no obligation upon the holder of a mandated territory to bring it under the new Trusteeship System. That, of course, may have simply been Mr. Stassen's opinion. Certainly, it was acquiesced in by all the other delegations. My opinion is, as one of those responsible for the inclusion of these clauses in the Charter, that what Mr. Sayre says is absolutely correct. It was to be a matter of—I must use Mr. Sayre's own word—"voluntary" action on the part of the mandatory Power, the position being that, in relation to the Territory of South West Africa, South Africa has been the mandatory Power ever since the League of Nations inaugurated the mandates system at the end of the last war.

Of course, if the two-thirds-majority rule were applicable, the resolution would be rejected if the representatives maintained the votes they

légation invoque la Charte qui doit nous dicter à tous notre ligne de conduite. Certainement il s'agit ici d'une résolution pour laquelle il est indispensable de recourir au vote à la majorité des deux tiers.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que la tactique parlementaire à laquelle on a recours en ce moment surprend bien des délégations. Il n'est pas coutumier de faire statuer le Président par anticipation sur une situation qui peut ne jamais se présenter. On ne devrait pas lui demander de donner à l'avance une interprétation de la Charte. Je vais maintenant expliquer ce que je veux dire.

Au sein de la Commission, il a été procédé, je crois, comme l'a dit le représentant du Danemark, à un scrutin à la majorité simple en faveur de la résolution non modifiée dont les résultats n'ont pas fait ressortir une majorité des deux tiers. Je ne suis pas certain du chiffre exact, mais je pense qu'il s'est agi de vingt-sept voix contre vingt, en tout cas une majorité inférieure aux deux tiers.

Parmi maints autres "considérants" — ils sont au moins au nombre de six — cette résolution contient, page 8 du document A/422 dont est saisie l'Assemblée, cette déclaration très dogmatique:

"Considérant que c'est le but manifeste du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies que tous les Territoires précédemment placés sous mandat soient placés sous le Régime international de tutelle, jusqu'à ce que l'autonomie ou l'indépendance leur soit accordée . . ."

D'après M. Sayre, représentant des Etats-Unis, cette déclaration n'est ni exacte, ni l'expression de la vérité. Certes, cette déclaration n'est pas l'expression de la vérité, parce que M. Stassen, qui a présidé la Commission de la tutelle pendant toute la durée de la grande Conférence de San-Francisco, a précisé, comme l'a dit M. Sayre, qu'il n'était nullement imposé à la Puissance mandataire l'obligation de placer un territoire sous mandat sous le nouveau Régime international de tutelle. Evidemment, peut-être était-ce là simplement le point de vue de M. Stassen, mais il est certain que toutes les autres délégations se sont ralliées à ce point de vue. Ayant été du nombre de ceux qui ont fait insérer ces dispositions dans la Charte, je pense que l'affirmation de M. Sayre est absolument correcte. Il devait y avoir, et il me faut employer l'expression même dont s'est servi M. Sayre, un "acte volontaire" de la part de la Puissance mandataire. Voici comment se présente la situation, en l'occurrence: en ce qui concerne le Territoire du Sud-Ouest Africain, l'Union Sud-Africaine a rempli les attributions de Puissance mandataire depuis l'inauguration, à la fin de la dernière guerre, du système des mandats par la Société des Nations.

Evidemment, si l'on voulait appliquer la règle de la majorité des deux tiers, la résolution serait repoussée si les représentants votaient de

cast in the Committee. Therefore, we have had an amendment from the representative of Denmark to soften the blow aimed against South Africa, which was intended to injure and to censure South Africa. They want it softened a little so that they can get the two-thirds majority.

Actually at this rostrum a few minutes ago the representative of Denmark began to speak, when he was discussing the merits, on a point of order, and the President said he would rule on it later. The representative of Denmark said that it is necessary to have a two-thirds majority, because he wanted the support of delegations such as the delegation of India, which originally introduced this proposal, which is aimed at and intended to hit the Union of South Africa.

All I ask the representatives to do—they will exercise their own judgment on this—is to see what the aim is and what the result will be, and determine whether they approve of it or not.

I submit that Mr. Sayre is completely right. There is no legal obligation, and I say that no responsible international tribunal would hold that there is. Everybody at San Francisco who had anything to do with the Trusteeship System knows that it was never intended to make this matter anything but a voluntary action on the part of the mandatory Power.

If this Assembly, by indirect methods, is going to put an implied censure on the Union of South Africa, it will be transforming what should be a voluntary undertaking, entered into with complete free will by the State concerned, into pressure from the highest international political tribunal in the world on South Africa to do what is a voluntary act on its part. This gives a new meaning to the word "voluntary."

It is like the famous story which is frequently told and I shall not mention the country because it might prove to be embarrassing. However, a passer-by is walking along the street and, in passing a police officers' station, he hears screams, groans and yells from one of the windows. He hears shouts of, "Murder! You are killing me!" After hearing this repeatedly, being a good citizen, he goes to an officer at the door and says, "What is this terrible trouble that is going on inside?" The officer replies, "That is the office of the detectives taking a voluntary statement from the accused."

Voluntary action means voluntary action. It means action entered into with the free will of the country concerned. The entire purpose of the resolution as a whole is to transform a voluntary act into an act which is entered into under pressure, under compulsion, and the right com-

la même manière qu'ils l'ont fait au sein de la Commission. Aussi le représentant du Danemark a-t-il soumis un amendement afin d'atténuer la violence de coup dirigé contre l'Union Sud-Africaine, attaque dont l'intention était de nuire à ce pays et de le condamner. Les auteurs de l'amendement veulent atténuer un peu le choc de manière à pouvoir réunir une majorité des deux tiers des voix.

Il y a quelques minutes, à cette tribune, le représentant du Danemark, pour examiner au fond l'amendement proposé, a pris la parole à propos d'une motion d'ordre et le Président a déclaré qu'il statuerait sur ce point ultérieurement. Le représentant du Danemark a déclaré qu'il était nécessaire de réunir une majorité de deux tiers, parce qu'il désirait l'appui de délégations telles que celle de l'Inde qui a pris l'initiative de la proposition dont le but est de porter intentionnellement un coup à l'Union Sud-Africaine.

Je prie simplement les représentants — et il leur faudra recourir à leur propre jugement à cet égard — de considérer quel est le but de la proposition et quelles en seront les suites, puis de décider s'ils les approuvent ou non.

J'affirme que M. Sayre a absolument raison. Il n'existe pas d'obligation juridique, et à mon avis, aucun tribunal international responsable ne pourrait soutenir qu'il en existe une. Tous ceux qui, à San-Francisco, se sont occupés tant soit peu du Régime de tutelle savent qu'on n'a jamais eu l'intention de voir en cette matière autre chose qu'un geste volontaire de la part de la Puissance mandataire.

Si l'Assemblée, par des voies détournées, condamne tacitement l'Union Sud-Africaine, elle transformera donc un geste qui devrait constituer un engagement de caractère volontaire souscrit de son propre mouvement par l'Etat intéressé, en un acte accompli sous l'influence d'une pression qu'exercerait le plus haut tribunal politique international sur l'Union Sud-Africaine, afin qu'elle fasse ce qui devrait être, de la part de ce pays, un acte volontaire. Ce serait là un sens nouveau du terme "volontaire".

Cela rappelle la fameuse histoire que l'on raconte souvent, et je ne dis pas dans quel pays parce que ce serait peut-être embarrassant. Un passant se promène dans la rue; approchant d'un poste de police il entend des cris, des gémissements et des hurlements qui s'échappent de l'une des fenêtres. Il entend crier: "Au meurtre! On me tue!" Entendant ces cris répétés, et comme il est bon citoyen, il se dirige vers un agent qui se tient près de la porte et lui demande: "Que se passe-t-il donc de si terrible à l'intérieur?" L'agent répond: "Ce n'est rien, c'est un accusé qui fait une déposition volontaire devant les inspecteurs!"

Quand on dit "mesures volontaires" cela veut dire mesures volontaires. Il s'agit de mesures prises de leur propre initiative par les pays intéressés. Or, la résolution dans son ensemble, tend à transformer un acte volontaire en un acte qui serait accompli sous l'influence d'une pres-

pulsion of a resolution of the United Nations Assembly. Therefore, let us not be mistaken.

Mr. Sayre also mentions a matter of great delicacy. He says he does not like anything in the nature of an ultimatum. In my opinion, this resolution, in either form, does fix a time-limit, or it comes so close to it that you can hardly distinguish it from an ultimatum.

I shall not refer to the statement which was included in this resolution with regard to the intention of Chapter XII of the Charter that all territories should be brought under the System; but I refer the members of the General Assembly to the last sentence but one in this resolution, which the representative of Denmark proposes to delete. Just take note of the difference there is in the wording. The proposal adopted by the Committee was this:

"Urges the Government of the Union of South Africa to propose for the consideration of the General Assembly at its third session a Trusteeship Agreement for the Territory of South West Africa."

The third session of the General Assembly will take place next year. At any rate, that is direct and simple. It urges the Union of South Africa to bring the matter up as a trusteeship agreement for next year's General Assembly.

Note the difference between the two. The amendment proposed by the delegation of Denmark states:

"Urges the Government of the Union of South Africa to propose for the consideration of the General Assembly a trusteeship agreement for the Territory of South West Africa . . ."

Apart from the question of time, they are the same; the wording is the same. Then, with regard to the time, the amendment continues:

". . . and expresses the hope that the Union Government may find it possible to do so in time to enable the General Assembly to consider the agreement at its third session."

Therefore, it does contain a time-limit. Instead of being an outright request to have the matter settled in time for next year's Assembly, the amendment is much the same as the resolution, although it is expressed in slightly more courteous language.

That brings the Assembly down to the real question in the case. If, as Mr. Sayre says, this is a voluntary act, why take action to alter it? The situation was entirely different last year. Field Marshal Smuts had indicated an intention, or expressed a hope, that South West Africa should be incorporated into the Union of South Africa as an integral part of a single territory.

sion, d'une contrainte, de la contrainte légitime inhérente à une résolution de l'Assemblée des Nations Unies. Donc, ne nous y trompons pas.

M. Sayre mentionne également un point très délicat. Il dit qu'il ne voudrait de rien qui ressemble à un ultimatum. A mon avis, la résolution, quelle qu'en soit la forme, fixe un délai, ou est si près de fixer un délai qu'on pourrait difficilement la distinguer d'un ultimatum.

Je ne me reporterai pas à la déclaration qui a été incluse dans cette résolution et qui concerne les buts énoncés au Chapitre XII de la Charte, qui serait que tous les territoires soient placés sous le Régime de tutelle; mais je renvoie les membres de l'Assemblée générale à l'avant-dernière phrase de cette résolution, que le représentant du Danemark propose de supprimer. Qu'on se borne à noter la différence qui existe entre les termes. Voici quelle était la proposition adoptée par la Commission:

"Invite instamment le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, lors de sa troisième session, un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain."

La troisième session de l'Assemblée générale se tiendra l'année prochaine. En tous cas, c'est simple et direct. La résolution invite instamment, par cette phrase, l'Union Sud-Africaine à soumettre cette question à l'Assemblée générale de l'année prochaine, sous la forme d'un accord de tutelle.

Notez la différence entre les deux projets. L'amendement proposé par la délégation du Danemark se lit:

"Prie instamment le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un accord de tutelle pour le Territoire du Sud-Ouest Africain . . ."

En dehors de la question de délai, les résolutions sont identiques, les termes en sont les mêmes. Puis, en ce qui concerne la question de temps, l'amendement poursuit:

". . . et exprime l'espoir qu'il sera possible au Gouvernement de l'Union de le faire en temps voulu, de manière à permettre à l'Assemblée générale d'examiner cet accord lors de sa troisième session."

Par conséquent, ce projet impose également une date limite. S'il n'est pas une invitation directe à régler la question en temps utile pour qu'elle soit examinée lors de la session de l'Assemblée qui se tiendra l'année prochaine, l'amendement ressemble beaucoup à la résolution, bien qu'il soit exprimé en termes légèrement plus courtois.

L'Assemblée se trouve ainsi en présence de la véritable difficulté en la matière. Si, comme le dit M. Sayre, il s'agit ici d'un acte volontaire, pourquoi prendre des mesures pour en altérer le caractère? La situation était toute différente l'année dernière. Le maréchal Smuts avait manifesté l'intention, ou exprimé l'espoir, de voir le Sud-Ouest Africain incorporé à l'Union Sud-Africaine pour former partie intégrante d'un territoire unique.

Subsequently the Assembly, disapproving of that, either expressly or by implication suggested and recommended to the Union of South Africa, as an alternative method of handling South West Africa, that the Territory should be brought under the International Trusteeship System, and it then made that recommendation. What has happened since has been explained to the Committee by the representative of South Africa.

The Government of the Union of South Africa has considered the matter and has stated — and I accept the statement without qualification — that it looks at the matter in the interests of the people of South West Africa and has refrained from its original intention of incorporation, which was based upon an attempt made to ascertain the will of the people concerned. As stated in the resolution, the Government of the Union of South Africa has decided not to proceed with the incorporation of South West Africa in the Union, that was intended by Field Marshal Smuts last year, but to maintain the *status quo* and to continue to administer the Territory in the spirit of the existing Mandate, and the Union Government has undertaken to submit reports on its administration for the information of the United Nations.

Is that a reasonable action on the part of South Africa or not? I would say at once that it is very reasonable. You might think it does not go far enough. But even then you could not condemn the action of South Africa for not acceding to the decision or recommendation of the General Assembly.

The matter strikes me as going far beyond the particular case of South Africa. It extends to the manner in which the Assembly should consider such attacks directed against a particular country. That is the importance of the matter, and I submit that the Assembly should be left to adopt this resolution, either in one form or another, but it should accept in good faith what the Union of South Africa has done in good faith. It has gone a reasonable distance towards meeting the wishes of the General Assembly.

What will be the position next year if the Union of South Africa does not accede to this request on the part of the Assembly that it should do something which is admitted, I think by a number of delegations, to be purely a voluntary act? It will be taken up again and another resolution will be passed. What will be the end of it? Nothing can be done legally to alter the position. All this is intensely embarrassing to the Government of South Africa and, I submit, also embarrassing to the United Nations.

We heard the arguments in the Committee and the attacks upon South Africa. We also heard broader attacks on the colonial system, as

Par la suite, l'Assemblée désapprouvant ce projet, suggéra ou recommanda explicitement ou implicitement à l'Union Sud-Africaine, une autre méthode pour régler le sort du Sud-Ouest Africain, à savoir que ce Territoire fût placé sous le Régime international de tutelle, et elle formula alors la recommandation en question. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a exposé à la Commission ce qui s'est produit depuis.

Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a étudié le problème; à la suite de cette étude, il a déclaré, et j'accepte sa déclaration sans réserves, qu'envisageant la question dans l'intérêt du peuple du Sud-Ouest Africain, il a renoncé à son intention initiale, qui se fondait sur une tentative faite pour s'assurer de la volonté du peuple intéressé, et qui était d'incorporer le Territoire à l'Union Sud-Africaine. Comme il est dit dans la résolution, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a décidé de ne pas procéder à l'incorporation du Sud-Ouest Africain dans l'Union, ce qui était l'intention, l'année dernière, du maréchal Smuts, mais de maintenir le *statu quo*, de continuer à administrer le Territoire dans l'esprit du mandat actuel, et de transmettre à l'Organisation des Nations Unies, pour son information, des rapports sur l'administration du Sud-Ouest Africain.

Ce geste dénote-t-il de la modération de la part de l'Union Sud-Africaine? Je réponds affirmativement sans hésiter. On pourrait penser que ce geste ne va pas assez loin. Mais, même dans ce cas, il serait impossible de condamner l'attitude du Gouvernement de l'Union parce qu'il ne donne pas suite à la décision ou à la recommandation de l'Assemblée générale.

Ce problème me paraît dépasser de loin le cas particulier de l'Union Sud-Africaine. Il touche à la manière dont l'Assemblée devrait considérer les attaques dirigées contre tel ou tel pays, voilà le point important de la question, et je propose qu'on laisse à l'Assemblée le soin d'adopter cette résolution sous une forme ou une autre; toutefois, elle devrait loyalement accepter ce que l'Union Sud-Africaine a fait de bonne foi. Ce pays s'est déjà fort avancé dans la direction que l'Assemblée générale lui indiquait.

Quelle sera la situation, l'année prochaine, si l'Union Sud-Africaine ne donne pas suite à la requête émanant de l'Assemblée et invitant l'Union à prendre des mesures qui, je pense, doivent, selon nombre de délégations, être purement et simplement volontaires? Le problème sera soulevé à nouveau et l'Assemblée votera une autre résolution. Où cela finira-t-il? Du point de vue juridique, aucune mesure ne peut être prise pour modifier la situation. Tout cela est extrêmement embarrassant pour le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et je dois le dire, embarrassant également pour l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons entendu les arguments qui ont été développés au sein de la Commission et les attaques dirigées contre l'Union Sud-Africaine.

it is called, attacks which will be renewed at a later stage in today's proceedings in connexion with another matter.

I wish to point out to the Assembly that Field Marshal Smuts was one of the pioneers of the League of Nations and one of the great leaders of the United Nations. And but for the efforts of countries like South Africa which fought the enemy States at a time when the Allied nations had not been organized for war, it would have been impossible to form an organization of this character. Field Marshal Smuts is renowned throughout the world as a great leader of liberal thought. This does not mean that he cannot be criticized or is above criticism. But it does mean that when you consider the leadership of South Africa over a great many years you will find that something has happened which is almost a miracle in the development of self-government.

We speak of this Territory as a colony, but it is not a colony; it is a Territory under the control of South Africa. South Africa is, itself, a nation, a young nation that has come into existence through the colonial system. You will find in South Africa an extraordinary thing. You will find two great races which at one time were engaged in a bitter warfare coming together. You will find Field Marshal Smuts and other great South Africans, such as Mr. Botha, actually joining hands with the opposing group after the war and forming not only self-governing colonies under the British Crown but a union of all the colonies in South Africa. So a new State comes into being and South Africa takes its place in the family of nations.

But that was not all that Field Marshal Smuts did. He is one of the great pioneers in demanding that the units of the British Commonwealth be given greater status and greater power. Field Marshal Smuts is one of those responsible for the admission to the League of Nations, and therefore I suppose subsequently to the United Nations, of the self-governing units within the British Commonwealth of Nations. He has always asked for greater self-government in external as well as internal affairs.

As time went on, South Africa not only obtained its complete international status as a unit, but had territories committed to its trust as a mandatory Power. That is the situation which has existed ever since the end of World War I.

Nous avons entendu également des attaques d'une portée plus vaste contre le système colonial, comme on dit, attaques qui seront renouvelées sur une plus grande échelle au cours des débats d'aujourd'hui lorsqu'on discutera d'une autre question.

Je voudrais faire observer à l'Assemblée que le maréchal Smuts a été l'un des pionniers de la Société des Nations et l'un des personnages marquants de l'Organisation des Nations Unies. Si les pays comme l'Union Sud-Africaine, qui ont combattu les Etats ennemis à une époque où les nations alliées n'étaient pas encore organisées pour la guerre, n'avaient pas fait tant d'efforts, il aurait été impossible de constituer une organisation telle que l'Organisation des Nations Unies. Le maréchal Smuts jouit dans le monde entier de la renommée d'un grand libéral. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être critiqué ni qu'il ne prête pas à la critique. Mais cela veut dire que, lorsqu'on considère la manière dont l'Union Sud-Africaine a été administrée depuis de nombreuses années, on constatera qu'il s'est produit quelque chose qui, du point de vue du progrès dans le domaine de l'autonomie, est presque un miracle.

Nous parlons du Sud-Ouest Africain comme d'une colonie, mais il ne s'agit pas d'une colonie; il s'agit d'un territoire placé sous le contrôle de l'Union Sud-Africaine. L'Union Sud-Africaine est elle-même une nation, une nation jeune qui est née du système colonial. On constatera quelque chose d'extraordinaire dans l'Union Sud-Africaine. On constatera la présence de deux grandes races qui ont combattu âprement avant de s'unir. On constatera que le maréchal Smuts et d'autres personnalités de l'Afrique du Sud, telles que M. Botha, ont vraiment, après la guerre, marché la main dans la main avec le groupe adverse et fondé non seulement des colonies autonomes de la Couronne britannique, mais une union de toutes les colonies de l'Afrique du Sud. Ainsi un nouvel Etat est né, et l'Union Sud-Africaine prend place dans la communauté des nations.

Mais ce n'est pas là toute l'œuvre du maréchal Smuts. Il a été l'un des grands pionniers du mouvement tendant à exiger qu'on accorde aux éléments du Commonwealth britannique un statut plus large et une puissance plus étendue. Le maréchal Smuts est l'un des auteurs de l'admission des éléments autonomes du Commonwealth des nations britanniques au sein de la Société des Nations et, par conséquent, je le suppose, de leur admission au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il a toujours demandé une plus grande autonomie dans le domaine des affaires extérieures, aussi bien que des affaires intérieures.

L'Union Sud-Africaine a non seulement fini par obtenir le statut international intégral d'une entité à part, mais elle s'est vu confier à son tour, en tant que Puissance mandataire, l'administration de territoires; telle est la situation qui existe depuis la fin de la première guerre mondiale.

I have not heard the debates from beginning to end, but I understand there has been no attack upon the actual administering methods of South Africa in this Territory. The facts show that it has placed a report before the United Nations indicating the attempts to improve the condition of the native peoples in relation to health, in relation to education, and I submit that, in fact, it has done its duty as a good trustee would. The report also includes the subjects of illiteracy and infant mortality. Looking at those, you will find that the record of South Africa in this Territory compares more than favourably with that to which one might refer in connexion with other countries.

We must retain our sense of proportion. It cannot be pretended that South Africa is to be asked or urged or requested to put a territory under a particular form of administration if, in fact, it is doing its job as trustee well, in the interests of the native peoples. I submit that that is the proper test of the matter.

If there were any basis for supposing that, in South West Africa, there were special reasons why South Africa's administration should be condemned or censured, that would be a separate matter. But I submit that there is nothing in the International Trusteeship System which of and by itself makes the condition of the native peoples better. It depends upon the Administering Power; it depends upon its honest attempt to carry out the objectives of native welfare set out in the Charter and set out in Article 22 of the Covenant of the League of Nations.

I do not speak for a moment as one who is opposed to the International Trusteeship System. I remind those representatives who were at San Francisco of the efforts of the Australian delegation to get such a machinery inserted in the Charter. Australia, for its part, has placed the two territories it held under mandate, one individually and one in conjunction with the United Kingdom and New Zealand, under the Trusteeship System. The General Assembly approved a Trusteeship Agreement for one of these. Today they are both under the Trusteeship System. But you can have a territory under the Trusteeship System which might not be as well administered as a territory not under it.

There is an old saying by a distinguished English poet which has a great deal of truth in it: "For forms of government, let fools contest; what'er is best administered is best." I think that South Africa can take its stand on that principle.

But I take a broader view on this question. You have in South Africa a great international leader in the person of Field Marshal Smuts. He has been associated with a liberal interpre-

Je n'ai pas assisté aux débats du début à la fin, mais il me semble qu'on n'a lancé aucune attaque contre les méthodes d'administration employées par l'Union Sud-Africaine dans le Territoire qui nous occupe. Les faits démontrent que l'Union a soumis à l'Organisation des Nations Unies un rapport signalant les tentatives faites pour améliorer la condition des populations indigènes en ce qui concerne l'état sanitaire et l'éducation, et j'affirme qu'en vérité l'Union a fait son devoir de bon administrateur. Le rapport traite également de l'analphabétisme et de la mortalité infantile. A examiner ces passages du document, on constate que les résultats obtenus par l'Union Sud-Africaine dans le Territoire se comparent plus qu'avantageusement avec ceux qu'on pourrait citer à propos d'autres pays.

Gardons le sens des proportions. On ne peut prétendre qu'il faille demander à l'Union Sud-Africaine de donner à un territoire une forme particulière d'administration, ni l'inviter instamment à le faire, et non plus exiger qu'elle le fasse quand, en fait, elle s'acquitte convenablement de ses obligations de mandataire dans l'intérêt des populations indigènes. Et j'affirme que tel est le critère en l'occurrence.

S'il y avait quelque raison de supposer qu'il existe des motifs particuliers de condamner ou de censurer l'administration de l'Union, il se poserait là un problème distinct. Mais j'affirme que le Régime international de tutelle n'a rien qui, en soi, améliore la condition des populations indigènes. Cette amélioration dépend de la Puissance chargée de l'administration. Elle dépend de l'honnêteté avec laquelle cette Puissance s'efforce de réaliser le bien-être des populations indigènes, objectif visé par la Charte et par l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations.

Je ne parle aucunement en adversaire du Régime international de tutelle. Je rappelle à ceux des représentants qui étaient à San-Francisco les efforts faits par la délégation australienne pour que les dispositions destinées à créer ce Régime fussent incluses dans la Charte. L'Australie, pour sa part, a placé sous le régime international de tutelle les deux territoires sous son mandat, dans un cas à titre individuel et dans l'autre en commun avec le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. L'Assemblée générale a approuvé l'Accord de tutelle relatif à l'un de ces territoires. Aujourd'hui, les deux territoires sont placés sous le Régime de tutelle. Mais il se peut qu'un territoire placé sous le Régime de tutelle ne soit pas aussi bien administré qu'un territoire qui ne l'est pas.

Il existe un vieux dicton, cité par un poète anglais distingué, qui contient une vérité profonde: "Des formes de gouvernement seuls les sots discutent; la meilleure est celle qui conduit à la meilleure administration." Je pense que l'Union Sud-Africaine peut être jugée sur ce principe.

Mais je considère ce problème d'un point de vue plus large. En la personne du maréchal Smuts, l'Union Sud-Africaine possède un grand dirigeant international. Il est un de ceux qui ont

tation of the Covenant of the League of Nations and with liberal action under it. He has been one of the pioneers in the British Commonwealth with men like Mackenzie King of Canada, Hughes of Australia, the leader of the Irish Free State, and others, in the demand for greater self-government. He stands for self-government.

I submit that it is wrong and it cannot be justified in such a matter, however the intention is disguised by language, to keep on hammering away at Field Marshal Smuts in order to compel him to do something which, after careful consideration, in his view and in the view of his Government, it is not the proper course to take at the present time.

I see no end to this business, if it is taken up; this is not only in connexion with this matter, but in connexion with other matters. The United Nations General Assembly has tremendous powers of recommendation. It can make recommendations with regard to any matter within the enormous scope of the Charter. It should exercise that power wisely; otherwise, the Assembly itself might fall into disrepute. Therefore, I shall not further examine the validity of the Danish amendment, although I think it does improve the text since it is a less direct attack upon the Union of South Africa. But it comes to the same substance.

The resolution, as approved by a bare majority of the Committee, has a statement in it which emanated from the Polish delegation. I submit that that statement is clearly wrong. I am referring to the statement which says that it is the intention to bring all territories under the mandates system and convert them so that they will be under the Trusteeship System. The Charter gives no authority for this. It is contrary to the Charter. It never was the intention at the San Francisco Conference or the Yalta Conference—where this matter was first brought up—that there should be any compulsion.

However, we come to a broader approach to the problem: that is, assuming that the Assembly approves the proposal by getting rid of that clause, where does it leave us? Does it leave us in a position where we are attacking or criticizing the Government of the Union of South Africa by implication of what it has failed to do? I submit that it does, and that the use of these words does not conceal that fact. Instead of being a mere open ultimatum, it is a veiled ultimatum to the Union of South Africa.

I submit that once you start on this, there is no end to this business. We have put into the Charter a special chapter dealing with Non-Self-Governing Territories. This was in order to meet the position of territories, such as mandated territories, which are not placed under the Trusteeship System — a territory like South West Africa.

favorisé l'interprétation libérale du Pacte de la Société des Nations et l'élaboration de mesures libérales découlant de ce Pacte. Il a été de ceux qui ont fait œuvre de pionnier dans le Commonwealth britannique, de concert avec des personnalités telles que Mackenzie King du Canada, Hughes d'Australie, le leader de l'Etat libre d'Irlande et d'autres, pour exiger une autonomie plus large. Il est le champion de l'autonomie.

Je prétends qu'on a tort — attitude injustifiable, en l'occurrence, si cachée par l'expression que soit l'intention — de s'attaquer sans relâche au maréchal Smuts afin de le forcer à accomplir un acte qui, tout bien considéré n'est pas conforme à son avis et à celui de son Gouvernement, a la ligne de conduite qu'il convient de suivre à l'heure actuelle.

Je ne vois pas où cette affaire pourrait nous mener, si nous nous engageons dans cette voie, et cela non seulement à propos de la question qui nous préoccupe, mais en ce qui concerne d'autres problèmes. L'Assemblée générale des Nations Unies détient des pouvoirs de recommandation extrêmement étendus. Elle peut formuler des recommandations relatives à toute matière qui ressortit au domaine immense de la Charte. Il convient qu'elle exerce ce pouvoir avec sagesse; sinon, l'Assemblée elle-même pourrait tomber dans le discrédit. Je n'examinerai donc pas plus à fond la validité de l'amendement du Danemark, bien que j'estime qu'il améliore le texte, en ce qu'il constitue une attaque moins directe contre l'Union Sud-Africaine. Mais le fond en est le même que celui de la résolution.

La résolution approuvée à une faible majorité par la Commission contient une déclaration émanant de la délégation de la Pologne. Je dois dire que cette affirmation est nettement inexacte. Je parle en ce moment de la déclaration selon laquelle le but est que tous les territoires sous mandat soient placés sous le Régime international de tutelle. Rien dans la Charte n'autorise à l'affirmer. Cette interprétation est contraire à l'esprit de la Charte. Jamais, pas plus à la Conférence de San-Francisco qu'à celle de Yalta où cette question a été soulevée pour la première fois, on n'a eu l'intention de prévoir une contrainte quelconque.

Mais nous en arrivons à envisager le problème d'une manière plus large; en supposant que l'Assemblée générale approuve la proposition en supprimant le passage en question, où en serions-nous? Aurions-nous alors attaqué ou critiqué le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine en laissant entendre qu'il a manqué à prendre certaines mesures? A mon avis ce serait le cas, et l'emploi de ces mots ne dissimule pas ce fait. Au lieu d'un ultimatum explicite, il y aurait un ultimatum voilé à l'adresse de l'Union Sud-Africaine.

J'affirme qu'une fois engagés dans cette voie, nous n'en verrons pas la fin. Nous avons inséré dans la Charte un chapitre traitant en particulier des Territoires non autonomes. Nous l'avons fait afin de couvrir le cas de territoires, tels que les Territoires sous mandat, qui ne sont pas placés sous le Régime de tutelle, comme c'est le cas par exemple pour le Sud-Ouest Africain.

When one looks at Chapter XI and, more particularly at the declarations contained in it regarding Non-Self-Governing Territories, one will see that Non-Self-Governing Territories are very analagous to those included under the Trusteeship System itself. Therefore, there is no gap in the Charter of the United Nations. If the Union of South Africa does not bring its Territory under the Trusteeship System, it is still, in my view, a Non-Self-Governing Territory. The Union Government will have to give, voluntarily, reports for the information of the Secretary-General. The Secretary-General can do as he chooses with this information.

Of course, this matter has been put before the Assembly and the various Committees by the representative of India. I do not question the good faith of the members of the Indian delegation. There are other disputes pending between the Union of South Africa and India which have nothing to do with this case. As to that, and as a member of the same group—both India and Australia belong to the British Commonwealth of Nations—I earnestly hope that this other dispute can be settled to the satisfaction of both parties.

This is a matter relating to the administration of the Charter by the General Assembly. I submit that the Assembly would be ill-advised if it were to carry out this resolution either in its first form or in its second form. It amounts to an implied vote of censure of the Government of the Union of South Africa; it will not help the natives of the Union of South Africa. The administration there is being conducted satisfactorily. This resolution might hurt them; it might injure the prestige of the Union of South Africa Government so much that we might find people in that Territory who would not adopt the liberal point of view of Field Marshal Smuts. I see nothing in the resolution which is necessary.

I submit that the Assembly must be careful not to exercise its enormous powers of recommendation unwisely and, above all, not to direct its recommendations against a particular Power or a particular man unless it has overwhelming proof that that is essential in the interests of the United Nations as a whole. For these reasons I would ask Members to pause before they become parties to the resolution in either its first form or its second form. The essence of both proposals is the same.

What is taken from the resolution as passed in the Committee is the statement as to the intention of the Charter of the United Nations, which I submit to be incorrect and unjustifiable. Mr. Sayre has already criticized it but I would go further than Mr. Sayre and would say that, in a matter which he described as being of great delicacy, some interference with the dis-

Quand on examine le Chapitre XI et notamment les déclarations qu'il contient en ce qui concerne les territoires non autonomes, on constate que les territoires non autonomes présentent de nombreuses analogies avec ceux qui sont placés sous le Régime international de tutelle. Par conséquent, la Charte de l'Organisation des Nations Unies ne laisse subsister aucune solution de continuité. Si l'Union Sud-Africaine ne place pas sous le Régime de tutelle le Territoire sur lequel elle exerce le mandat, je maintiens qu'il s'agit quand même d'un Territoire non autonome. Le Gouvernement de l'Union devra fournir volontairement des renseignements pour l'information du Secrétaire général, et le Secrétaire général peut faire ce qu'il veut de ces renseignements.

Evidemment, le représentant de l'Inde a saisi de ce problème et l'Assemblée et les diverses Commissions. Je ne doute pas de la bonne foi des membres de la délégation de l'Inde. D'autres litiges, non encore réglés, opposent l'Union Sud-Africaine et l'Inde, mais ils n'ont rien à voir avec l'affaire actuelle. Et à ce propos, en tant que membre du même groupe — car l'Inde et l'Australie appartiennent toutes deux au Commonwealth des nations britanniques — j'espère de tout cœur que cet autre litige pourra se résoudre d'une manière satisfaisante pour les deux parties intéressées.

Le problème qui nous occupe touche à l'application des dispositions de la Charte par l'Assemblée générale. J'affirme que l'Assemblée serait mal venue de voter cette résolution, que ce soit sous sa première forme ou sous la seconde. Il s'agirait implicitement d'un blâme dirigé contre le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine — et cela n'aidera pas les indigènes de ce pays. L'administration y est satisfaisante. Cette résolution pourrait leur porter préjudice; elle pourrait porter préjudice au prestige du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à un tel point qu'il pourrait se trouver dans ce Territoire des gens qui n'adopteraient pas le point de vue libéral du maréchal Smuts. Je ne vois pas la nécessité d'une telle résolution.

J'estime que l'Assemblée doit se soucier de ne pas exercer d'une manière déraisonnable les énormes pouvoirs de recommandation qu'elle détient et, surtout, de ne pas diriger ces recommandations contre une Puissance ou une personnalité en particulier, à moins d'avoir des preuves écrasantes qu'un tel acte est indispensable dans l'intérêt de l'ensemble des Nations Unies. C'est pourquoi je demanderai aux Membres de réfléchir avant de s'associer à la résolution, que ce soit sous sa première forme ou sous la seconde. Le fond des deux propositions est le même.

On a pris, de la résolution votée par la Commission, la déclaration relative à l'intention de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, déclaration qui, à mon sens, est inexacte et non motivée. M. Sayre en a déjà fait la critique, mais, allant plus loin, je dirai que, dans une affaire qu'il a qualifiée de très délicate, on va s'ingérer dans un problème qui devrait être

cretion of the Government of the South African Union is involved; and that the Assembly should pause altogether and trust to the wisdom, common sense and judgment of a great United Nations leader whose only object is to carry out the purposes and principles of our great Charter.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Poland.

Mr. ZEBROWSKI (Poland): We are now dealing with the proposed Danish amendment to the Indian resolution submitted by the Fourth Committee (document A/429). In the text the differences seem to be quite small, but after hearing various arguments here, it would appear that the question is of very great importance indeed. The problem is whether the General Assembly is to request the Government of the Union of South Africa to propose a trusteeship agreement to the United Nations, or merely to express the hope that the Government of the Union of South Africa may be able to submit such an agreement at the third session of the Assembly.

In the circumstances it would seem that the problem ought to be clear from the legal point of view. As has been pointed out by some other representatives, it is, in fact, focused on the paragraph of the resolution submitted by the Committee in which it is stated:

"It is the clear intention of Chapter XII of the Charter of the United Nations that all territories previously held under mandate until granted self-government or independence shall be brought under the International Trusteeship System."

The Polish delegation considers that this is in fact the clear intention of the Charter, and is convinced that no one can prove otherwise. This is based on Article 77 and hinges upon the words "may be placed thereunder by means of trusteeship agreements."

Article 77 goes on to enumerate three categories, the first comprising territories now held under mandate, the second, territories which may be detached from enemy States as a result of the Second World War, and, the third, territories voluntarily placed under the System by States responsible for their administration. In the opinion of the Polish delegation—and I must say that I hope that we shall consider the voice of Members who were present at San Francisco—we are faced here with a law. Of course, consideration may be given to the intention of that law, but the actual text is much more important. It is not always possible to refer to what was in the minds of the law-givers themselves, but since it has become a law we have to rely upon the text itself.

In the opinion of the Polish delegation, the word "may" was placed here because we are faced with three possibilities: mandated territories, territories detached from enemy States,

laissé à la discrétion du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et que l'Assemblée devrait en rester là, se fiant à la sagesse, au sens commun, et au jugement d'une très grande figure des Nations Unies, dont le seul but est de se conformer aux principes de notre grande Charte et de réaliser les buts qu'elle se propose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Pologne.

M. ZEBROWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Nous discutons en ce moment du projet d'amendement danois à la résolution de l'Inde qui nous est soumise par la Quatrième Commission (document A/429). Dans le texte, les différences semblent infinitésimales, mais, à la suite des divers arguments exposés ici, il semblerait que la question présente vraiment une grande importance. Le problème consiste à déterminer si l'Assemblée générale invitera le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'Organisation des Nations Unies un accord de tutelle, ou si elle se contentera d'exprimer l'espoir que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine se trouvera en mesure de présenter un tel accord à la troisième session de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il semblerait que le problème soit clair, du point de vue juridique. Comme l'ont fait remarquer certains autres représentants, la pierre de touche du problème se trouve être le paragraphe de la résolution présentée par la Commission, qui se lit comme suit:

"C'est le but manifeste du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies que tous les territoires précédemment sous mandat soient placés sous le Régime international de tutelle jusqu'à ce que l'autonomie ou l'indépendance leur soit accordée."

La délégation polonaise estime que tel est en fait le but manifeste de la Charte et elle est convaincue que personne ne saurait prouver le contraire. Cette affirmation se fonde sur l'Article 77 et s'appuie sur les mots "qui viendraient à être placés sous ce Régime en vertu d'accords de tutelle".

L'Article 77 énumère trois catégories de territoires, la première groupant les territoires actuellement sous mandat, la deuxième les territoires qui peuvent être détachés d'États ennemis par suite de la seconde guerre mondiale, et la troisième les territoires volontairement placés sous le Régime de tutelle par les États chargés de leur administration. De l'avis de la délégation polonaise, et je dois dire que j'espère pouvoir compter sur les voix des Membres qui étaient présents à San-Francisco, nous sommes ici en face d'une loi. Évidemment, on peut ne pas négliger l'esprit de cette loi, mais le texte même en est beaucoup plus important, car il n'est pas toujours possible de connaître l'intention des législateurs eux-mêmes; mais étant donné qu'un texte est devenu loi, il nous faut nous y fier.

De l'avis de la délégation polonaise, le mot "viendraient" a été employé là parce que nous nous trouvons en face de trois possibilités: territoires sous mandat, territoires détachés d'États

and those territories which will be voluntarily placed under the Trusteeship System; so the word "may" is used here only to show the circumstances that may be present in this problem.

Moreover, if Article 77, paragraphs 1a and 1b were not considered obligatory, then we cannot see any reason why paragraph 1c is also included in the text. This sub-paragraph says:

"c. Territories voluntarily placed under the System by States responsible for their administration."

If we use sub-paragraph c, which was expressly inserted in Article 77, it is for the reason that the first two cases, mandated territories and territories detached from enemy States, are considered as obligatorily placed under the Trusteeship System. Not only some delegations here, but also other bodies, are of the same opinion, and this is shown by the fact that the League of Nations, in its resolution of April 1946,¹ considered the Trusteeship System as a substitute for the mandates system, which cannot be continued after the liquidation of the League.

Thus, if we interpret Article 77 and consider the circumstances that would exist if these mandated territories were not placed under the Trusteeship System when the League of Nations ceased its existence, then what, in fact, is the legal status of the mandated territory which is not placed under the Trusteeship System? That seems to be the legal issue in the matter.

The longer the debate and the discussion last, the more it seems that there is also some political aspect of the problem. Mr. Evatt was kind enough to remind us that last year resolution 65 (I) of 14 December 1946 was adopted by the General Assembly because we were faced with the intention of the Union of South Africa to incorporate the Territory of South West Africa, and that was considered undesirable. The Assembly adopted the resolution to request the Union of South Africa to present a trusteeship agreement to the United Nations.

The Danish resolution is phrased in different words, and in the first instance the only difference is that the Danish resolution is more courteous to the Union of South Africa. Of course, we all wish to be courteous to the Member Governments, but the problem is much more than one of courtesy. In fact, as was pointed out, it bears upon the future fate of this African Territory. Has the Assembly the right to request, to urge, and to put a time-limit on the Union of South Africa in view of the legal arguments? We think the Assembly has that right.

Moreover, we must consider the political aspects. What is the reason for this attenuating, this courteous weakening, of the resolution?

¹ See League of Nations *Official Journal*, Special Supplement No. 194, Annex 24, page 254.

ennemis et territoires qui seront volontairement placés sous le Régime international de tutelle; ainsi le mot "viendraient" n'est employé ici que pour indiquer les cas différents qui pourraient se présenter.

En outre, si l'on ne considérait pas comme ayant un caractère d'obligation les paragraphes 1a et 1b de l'Article 77, nous ne pourrions voir aucun motif à l'insertion du paragraphe 1c dans le texte. Voici la teneur de cet alinéa:

"c. Territoire volontairement placés sous ce régime par les Etats responsables de leur administration."

Si nous avons un alinéa c qui a été expressément inséré dans l'Article 77, c'est parce que les deux premières catégories, c'est-à-dire les territoires sous mandat et les territoires détachés d'Etats ennemis, sont considérés comme devant être placés obligatoirement sous le Régime de tutelle. Non seulement certaines délégations ici présentes mais d'autres organes également sont du même avis, et la preuve en est dans le fait que la Société des Nations, dans sa résolution d'avril 1946¹, a considéré que le Régime de tutelle remplacerait le système des mandats qui ne pourrait se maintenir après la liquidation de la Société des Nations.

Ainsi, interprétons l'Article 77 et envisageons la situation qui se présenterait si les territoires sous mandat n'avaient pas été placés sous le Régime de tutelle lors de la cessation des activités de la Société des Nations: quel serait alors le statut juridique des territoires sous mandat qui ne seraient pas placés sous le Régime de tutelle? Voilà, en l'occurrence, le problème tel qu'il se pose sur le plan juridique.

Plus les débats et la discussion se prolongent, plus il semble que le problème présente également un côté politique. M. Evatt a eu la bonté de nous rappeler que, l'année dernière, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 65 (I) du 14 décembre 1946, parce que l'Union Sud-Africaine avait manifesté l'intention d'incorporer le Territoire du Sud-Ouest Africain et que cette mesure n'était pas jugée souhaitable. L'Assemblée générale a adopté cette résolution pour inviter l'Union Sud-Africaine à présenter aux Nations Unies un accord de tutelle.

La résolution danoise est rédigée en termes différents et, au premier abord, la seule différence est que la résolution du Danemark est plus courtoise à l'égard de l'Union Sud-Africaine. Evidemment, nous voulons tous nous adresser courtoisement aux Gouvernements des Etats Membres; mais le problème dépasse le cadre de la courtoisie. En fait, comme on l'a fait observer, il touche au destin futur de ce Territoire africain. L'Assemblée a-t-elle le droit d'inviter instamment l'Union Sud-Africaine agir, et de fixer un délai, eu égard aux arguments d'ordre juridique? Nous estimons que l'Assemblée a ce droit.

En outre, il nous faut considérer les côtés politiques de la question. Quels motifs ont inspiré cette atténuation du ton de la résolution,

¹ Voir Société des Nations, *Journal officiel*, supplément spécial No 194, annexe 24, page 254.

The fact is that some of the colonial Powers wish to provide a smoke-screen behind which the Union of South Africa can incorporate South West Africa when it so desires. We know that that was the intention of Field Marshal Smuts last year. We know that there is a strong tendency on the part of the Union of South Africa to incorporate South West Africa. If the Assembly does not insist upon the rights of the United Nations, that incorporation may sooner or later be accomplished.

We must insist upon the rights of the United Nations. We must insist that all mandated territories have to be included in the Trusteeship System. Mr. Evatt asked what will happen next year. If we continue along this line of failing to insist upon the rights of the General Assembly of the United Nations, we shall not even be morally able to protest next year, as we protested last year, against the intention of incorporating South West Africa into the Union of South Africa.

After the Danish delegation saw that the majority of the Fourth Committee was in favour of the time-limit, after it saw that the majority of the Committee insisted upon the rights of the United Nations, it introduced what it called this "courteous" amendment, to tone down the whole resolution.

If we do not settle the status of South West Africa, we shall face this situation: after the Second World War, not after the First World War, this Territory will be incorporated into the Union of South Africa. What was impossible after the First World War because of the mandates system and the control exercised by the League of Nations, will be made possible because of the failure of the United Nations to insist upon its own rights.

The PRESIDENT: Now we shall adjourn for lunch and gather again at 3 p.m.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND FIFTH PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Saturday, 1 November 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

57. Continuation of the discussion of proposed new trusteeship agreements

The PRESIDENT: I call upon the representative of Mexico.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): We have before us the report of the Fourth Committee (document A/422) relating to the question of South

cet adoucissement de courtoisie? C'est que certaines des Puissances coloniales désirent élever un écran de fumée derrière lequel l'Union Sud-Africaine pourra incorporer le Sud-Ouest Africain quand elle le voudra. Nous savons que telle était l'année dernière l'intention du maréchal Smuts. Nous savons que dans l'Union Sud-Africaine existe une forte tendance à incorporer le Sud-Ouest Africain. Si l'Assemblée n'insiste pas sur les droits des Nations Unies, cette incorporation risque d'être tôt ou tard un fait accompli.

Il nous faut insister sur les droits des Nations Unies. Il nous faut insister sur le fait que tous les territoires sous mandat doivent être placés sous le Régime de tutelle. M. Evatt a demandé ce qui arriverait l'année prochaine. Si nous continuons à ne pas insister sur les droits de l'Assemblée générale, nous n'aurons, l'année prochaine, même pas la possibilité morale de protester, comme nous l'avons fait l'année dernière, contre l'intention manifestée par l'Union Sud-Africaine d'incorporer le Sud-Ouest Africain.

Quand la délégation danoise s'est rendu compte que la majorité de la Quatrième Commission était favorable à la fixation d'un délai, quand elle s'est rendu compte que la majorité de la Commission insistait sur les droits des Nations Unies, elle a présenté cet amendement qu'elle appelle "courtois," pour mettre la sourdine au ton général de la résolution.

Si nous ne réglons pas le sort du Sud-Ouest Africain, nous allons nous trouver devant la situation suivante: ce sera après la seconde guerre mondiale, que ce Territoire sera incorporé dans l'Union Sud-Africaine, alors que cela n'a pas pu se produire après la première guerre mondiale. Ce qui a été rendu impossible après la première guerre mondiale par le système des mandats et le contrôle exercé par la Société des Nations, deviendra possible parce que l'Organisation des Nations Unies n'aura pas insisté sur les droits.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant ajourner la séance pour le déjeuner et nous réunir à nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale
à Flushing Meadow, New-York,
le samedi 1er novembre 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

57. Suite de la discussion sur les nouveaux projets d'accords de tutelle

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Nous avons sous les yeux le rapport de la Quatrième Commission (document A/422)